UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

L'administration Belge face à l'évolution démographique dans les centres extra-coutumiers d'Usumbura (1949-1960)

Kabayiza, Adiel; Sous la direction du : Nyambariza Daniel

1987-06
UB, FLSH
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/2461

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DU BURUNDI
FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
DEPARTEMENT D'HISTOIRE

L'ADMINISTRATION BELGE FACE A L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DANS LES CENTRES EXTRA-COUTUMIERS D'USUMBURA (1949-1960)

Par

KABAYIZA Adiel

Directeur : NYAMBARIZA Daniel

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Licencié en HISTOIRE

Bujumbura, juin 1987

A ma chère famille,

Aux familles RUGIRAMAZA Léopold

.. NZAMWITA Barnabé

. NSENGIYUMVA Uzzias,

Je dédie ce mémoire.-

Avant-propos.

Tout au long de l'élaboration de ce travail, nous avons sollicité l'aide de plusieurs personnes auxquelles il serait ingrat de ne pas adreser nos sentiments de reconnaissance.

Nos remerciementss'adressent en premier lieu à notre Directeur de mémoire, Monsieur Daniel NYAMBARIZA, dont les conseils judicieux, la disponibilité, l'abnégation n'ont fait que nous faciliter la réalisation de cette étude.

Que tous les professeurs de la Faculté des Lettres et Sciences humaines et particulièrement ceux du département d'Histoire qui ont contribué sans réserves à notre longue formation, trouvent à travers le contenu de ce travail le fruit de leur oeuvre.

Il est certain que ce travail n'aurait jamais vu le jour sans l'aide matérielle de notre chère famille qui n'a rien ménagé pour nous secourir. La part des amis de cours n'est pas non plus à négliger; qu'ils trouvent dans ces pages la signe de notre fraternité et de notre sincère collaboration.

KABAYIZA Adiel.-

LISTE DES ABREVIATIONS.

A.I.M.O	: Affaires Indigènes et Main d'Oeuvre
A.S.A.C	: Assistance Sociale au Congo
C.A.C.E.C	: Caisse Administrative des Centres Extra-Coutumiers
C.A.N/C.E.C	: Comité d'Aide aux Nécessiteux des Centres Extra-Coutumiers.
C.E.C.	: Centres Extra-Coutumiers . '
F.I.F.U	: Fédération Indigène de Football d'Usumbura
F.O.R.E.A.M.I	: Fonds Reine Elisabeth pour l'Assistance Médicale aux Indigènes
I.R.S.A.C	: Institut de Recherche Scientifique en Afrique Centrale
M.O.I	: Main d'Oeuvre Indigène
O.C.A.F	: Office des Cités Africaines
Commission T.E.P.S.I.	: Commission du Travail et du Progrès Social Indigène.
R.A.T	: Représentant de l'Autorité Tutélaire.

CONSIDERATIONS GENERALES.

1. Introduction générale.

Pour réussir la confiscation du pouvoir traditionnel, le colonisateur se basant sur sa mission civilisatrice, voulut abattre les fondements de la société traditionnelle en introduisant un nouveau modèle culturel visant la promotion matérielle et individuelle.

Dans la société traditionnelle, il y avait un accord établi avec le cosmos au sein duquel l'individu tire sa force vitale.
L'univers n'était pas seulement matériel, il était aussi spirituel et sacré et ceci se prolongeait par le culte des morts.

Le milieu traditionnel africain embrassait la réalité comme un tout et cette éthique faisait que l'individu s'intégrait harmonieusement dans la collectivité, n'existant qu'en tant que membre du groupe.

Dans ce milieu, le chef suprême possédait une cour des fonctionnaires, une armée. Il levait les impôts, organisait l'administration, regissait et contrôlait l'économie et détenait en même temps le pouvoir religieux. C'était, en somme, le législateur, l'organisateur, le juge par excellence.

Ce prestige traditionnel fut ébranlé par la colonisation qui remplaça les valeurs existantes par de nouvelles formes d'organisation. Après avoir introduit la monétarisation de l'économie, le colonisateur introduisait de nouveaux modes de consommation que ce soit dans l'alimentation (et spécialement l'alcool), l'habillement, les loisirs etc.... Ce faisant le colonisateur voulait éloigner l'individu de son environnement par l'attraction du milieu urbain.

Une nouvelle société lui fut suggérée qui mena à plusieurs conséquences :

- L'exode rural : on assista à un mouvement d'émigration de larges couches de la population rurale vers les centres urbains, entités créées de toute pièce [illegible] besoins d'une meilleure exploitation dans un cadre approprié.

- La désagrégation d'une structure sociale hiérachisée
- La perte de l'identité culturelle résultant de la disparition du cadre de référence, les moeurs supposées supérieures ayant remplacé les anciennes. Ceci eu pour conséquences l'anonymat urbain, l'individualisme croissant et le manque du contrôle social.

- L'aliénation économique : le colonisé pouvait accéder au bien-être matériel mais le colonisateur voulut le garder dans un état d'infériorité. En fait, il n'accéda pas au mode de vie européen car les moyens de la nouvelle société ne le permettait pas.

Une fois cette oeuvre destructrice accomplie, le colonisateur organisa des services d'assistance sociale destinés à aider les plus vulnérables de cette nouvelle situation.

Le présent travail se veut être une illustration de la création et l'évolution socio-économique d'une circonscription urbaine, Usumbura, avec ses multiples problèmes. C'est au cours de la période des grandes mutations pour la ville concernée que nous concentrerons notre attention. En effet c'est avec la mise en marche du plan décennal pour le développement économique et social que la population va augmenter de façon sensible et créer des problèmes d'encadrement nouveaux.

Sur le plan économique cette étude historique nous permettra de voir certaines données de l'activité économique et sociale en milieu urbain : emploi salarié, agriculture, commerce etc... Nous verrons ensuite l'impact de l'administration et de la mission Saint-Michel sur les nouveaux venus en ville.

2. Intérêt de la question.

La ville d'Usumbura était très importante dans le Burundi colonial. C'était le siège du gouvernement général du Ruanda-Urundi et la plupart des grandes décisions concernant le territoire y étaient prises. Plaque tournante entre l'Est du Congo Belge et les deux résidences du Ruanda et de l'Urundi, Usumbura a bénéficié d'un grand nombre d'investissements coloniaux. D'où une arrivée massive d'immigrants désireux de s'y installer. Il était dès lors nécessaire d'en connaître la structure en cours de cette période.

Cette étude a donc pour intérêt d'analyser les problèmes d'adaptation de ctte nouvelle société en mutation et les solutions que l'administration envisagea.
Les aspects social et économique ont été privilégiés pour les raisons suivantes :

- les ruraux immigrent en ville essentiellement pour des raisons financières

- la documentation écrite disponible traite essentiellement des questions socio-économiques en rapport avec la perception de l'impôt et autres redevances.

L'aspect politique en ce qui concerne les C.E.C d'Usumbura est volontairement négligé dans les rapports annuels. .

3. Les sources utilisées.

Rares sont les documents relatifs aux C.E.C d'Usumbura. Mis à part quelques mémoires, les C.E.C d'Usumbura ont été, paradoxalement le parent pauvre dans la littérature sur la période coloniale. N'eussent été les quelques archives de la Mairie de Bujumbura ainsi que quelques rapports annuels des C.E.C d'Usumbura, ce mémoire n'aurait jamais vu le jour.

Les sources que nous avons utilisées sont de deux types : les sources écrites et les sources orales.

a) Les ouvrages généraux : Ces ouvrages nous ont permis de situer le travail dans le cadre de la politique indigène.

b) Ouvrages spécialisés : Dans cette rubrique nous avons classé les ouvrages qui avaient un rapport avec l'un ou l'autre des chapitres de ce travail et qui nous ont parfois fourni des renseignements précieux.

c) Les archives de la Mairie de Bujumbura : Nous avons pu avoir accès au dépôt d'archives dans lequel se trouve plusieurs dossiers. Ceux relatifs à l'immigration et à l'emploi nous ont particulièrement intéressé. Ce sont des papiers peu démontratifs avec des chiffres bruts et souvent contradictoires. Il a donc fallu faire preuve d'esprit critique.

d) Les rapports annuels des C.E.C. d'Usumbura : ils nous ont été d'un appréciable secours. Mais il est bon de noter le caractère apologétique de leurs données. Certains aspects ont été (l'éducation des masses par exemple) d'autres par contre n'apparaissent que sporadiquement ou mêmes so sont inexistants. Il a fallu recourir à la tradition orale.

e) Les archives nationales : peu de données se rapportent aux C.E.C d'Usumbura. Les informations sont pour la plupart relatives à tout le territoire d'Usumbura.

f) Les sources orales : il est délicat de traiter des questions socio-économiques par enquêtes orales. Les réponses qui m'ont été fournies étaient tellement contradictoires qu'il m'a été difficile de cerner les problèmes. Du reste beaucoup d'informations ne veulent rien déclarer surtout les musulmans du Buyenzi.

4. Articulation du sujet.

Après bien des hésitations, j'ai fini par diviser son sujet en trois chapitres.

Le premier chapitre essaie de donner les origines des C.E.C. d'Usumbura en insistant sur les décrets de leur création.

Le deuxième chapitre tente de donner l'évolution démographique des C.E.C. L'accent a été mis sur les données statistiques.

Le dernier chapitre étudie les problèmes spécifques des C.E.C (emploi scolarisation, santé...). Il montre aussi l'apport de l'administration et de son auxiliaire, l'église, à la solution des problèmes sociaux issus de l'exode massif des ruraux.

Chapitre I. CREATION ET ORGANISATION DES C.E.C. D'USUMBURA.

Avant 1921, les Barundi ne connaissaient pas le système de l'habitat groupé. Les enclos familiaux étaient éparpillés sur les nombreuses collines qui couvrent le pays.

Le colonisateur eut tôt fait d'introduire un certain nombre d'impositions : corvées dues aux chefs, impôts etc. Certaines de ces impositions avaient pour but de forcer l'indigène à devenir ouvrier chez l'entrepreneur blanc qui en avait besoin. Les entreprises européennes avaient effectivement besoin d'une main d'oeuvre nombreuse et docile.

L'impôt fit son apparition justement pour contraindre le paysan à quitter sa terre. Ajoutons à cela que les prestations coutumières dont le paysan devait s'acquitter avaient rendu sa situation sociale et économique malaisée. C'est pourquoi de nombreux hommes, voulant échapper à cette contrainte, fuyaient vers d'autres régions; d'autres allaient chercher de l'argent par le travail salarié dans les centres commerciaux en développement.

A Usumbura les indigènes se concentrèrent dans deux cités, l'une habitée par les Swahili, l'autre par un petit nombre d'autres africains.

La cité Swahili avait fini par susciter des querelles entre Asiatique et africains. Les Asiatiques se plaignaient auprès des autorités belges du manque d'hygiène et de l'insécurité des Noirs. Il fallait, selon eux, écarter ces Noirs propagateurs des maladies.

C'est la raison pour laquelle la décision de déplacer cette population ne se fit pas attendre. Conformément au schéma de ségrégation raciale, le Gouverneur du Rwanda-Urundi, par la

lettre n° 1595/C/3.1/C.1 du 30/6/1927 décida que la zone asiatique ne devait être réservée qu'aux"hindous, arabes et noirs d'un certain niveau social".

Ce village dénommé Makangira qui avait été le leur jusque là fut déserté en 1928 pour un nouvel emplacement : Kabondo. Mais ce nouveau site se rapprochait du Lac Tanganyika et était malsain à cause des marais qui le couvraient. Il fut après quelques années décidé par la lettre n° 4522 du 27/12/1938 du Gouverneur du Ruanda-Urundi de détruire ce village "pour des raisons de comblement des marais".

Quant à la cité indigène peuplée essentiellement de non-Swahili, ses limites étaient constituée par les coordonnées suivantes : au Sud la chaussée d'Astrida (actuel boulevard Prince Louis Rwagasore, au Nord l'avenue Halfeyt (actuel boulevard de l'Uprona) à l'Ouest l'avenue de l'Yser (actuelle avenue de Kirundo) et à l'Est l'actuel Stade Prince Louis Rwagasore.

Au moment où la cité de Kabondo devait être détruite, la cité indigène d'Usumbura dut être désertée pour des raisons d'extension de l'aérodrome voisin. Or depuis 1931 la formule des centres extra-coutumiers s'était implantée au Congo Belge. L'expérience de la colonie devait être appliquée au Ruanda-Urundi.

A) La création des centres extra-coutumiers d'Usumbura.

En 1931 une commission du conseil colonial belge établit l'organisation administrative des agglomérations d'ingènes qui s'étaient créées artifficiellement surtout près des grands centres. Dans le rapport de la commission sur le projet de décret relatif aux centres extra-coutumiers, nous lisons : "La commission désire tout d'abord manifester sa satisfaction : son importance (l'organisation) est en effet considérable et la commission pense qu'elle fera date l'oeuvre belge de colonisation".(1)

Cette organisation comprenait :

1°) Un chef et son adjoint choisis par les habitants par la commission de district, lesquels administrent le centre sous la surveillance et la direction d'un agent de l'autorité territoriale.

2°) Un conseil consultatif composé d'habitants du centre désignés également par la commission de district et chargé d'assister le chef dans sa commission.

3°) Un comité protecteur composé de fonctionnaires de la colonie et de personnes étrangères à l'administration et chargé de veiller à l'amélioration des conditions morales et matérielles d'existence du groupe.

Le but des C.E.C. était de créer une entité administrative dotée d'une personnalité civile c'est-à-dire ayant une gestion autonome tant du point de vue financier que de la gestion des habitants et indépendantes du pouvoir traditionnel.

---

(1)"Rapport du Conseil Colonial sur le projet de création des C.E.C." in B.O.C.B., 1931, p. 765.

Mais le caractère complexe de la population ne manquera pas de soulever des questions. En effet le projet de décret relatif aux C.E.C. ne comportait qu'une organisation administrative et la commission chargée de cette étude examina la question de chercher à régler les rapports juridiques des habitants.

"Ceux-ci sont des indigènes originaires de toutes les parties du Congo. Ils ont créés sous l'emprise des coutumes respectives qui parfois sont assez différentes les unes des autres. Mais les voilà réunis sous une même autorité, subissant peu directement l'influence de notre civilisation et surtout de l'évangélisation. Des mariages se contractent entre eux, des enfants naissent, des successions s'ouvrent des contrats sont conclus. Quelles règles vont régir tous les faits de la vie sociale de ces gens : les règles coutumières où celles du droit écrit ?"(1)

L'article 17 du projet de décret exigerait comme condition pour s'établir dans les C.E.C. notamment l'immatriculation et de ce fait, sans être explicite, soumettait la population au droit écrit. Cependant la commission pensa que cette solution n'était pas la meilleure et préféra maintenir le projet dans l'esprit du statu quo juridique c'est-à-dire laisser les coutumes régler la vie sociale des indigènes établis dans les C.E.C. Les membres du conseil ont reculé devant l'élaboration d'un nouveau statut juridique et préféra procéder par empirisme c'est-à-dire attendre que les faits aient montrer les innovations éventuelles à apporter. Du reste la commission pensa que la complexité de la population n'était pas un problème insurmontable :

"On ne doit pas s'effrayer de la diversité des coutumes qu'apportent avec eux les différents habitants des centres.

---

(1) Rapport du Conseil Colonial sur le projet de création des C.E.C., in B.O.C.B., 1931, p. 757.

Au fond elles ne sont pas si différentes les unes aux autres qu'on le croit généralement; elles ont pour beaucoup de matières un fond commun, ce qui s'explique aisément puisque la plupart de nos indigènes appartiennent à une même race, la race bantou. "(1)

Ce décret du 23/11/1931 qui sera coordonné avec celui du 26/6/1934 fut étendu au Ruanda-Urundi pour la première fois le 22/12/1941. L'article 1 des décrets précités attribuait au Gouverneur Général et par délégation au vice-gouverneur le pouvoir de créer par ordonnance des C.E.C. ayant une personnalité civile. Conformément à cette disposition, le gouverneur du Ruanda-Urundi JUNGERS élabora et publia l'ordonnance n° 68/sec. et n° 69/sec. du 22 décembre 1941 porta respectivement création des C.E.C. dénommé "Belge" et "village des Swahili". Les deux ordonnances étaient libéllées de la même manière. Voici pour le Belge :(2)

Article 1. Un centre extra-coutumier dénommé Belge est créé à Usumbura.

Article 3. Les prérogatives de tutelles sont exercé par l'administrateur territorial d'Usumbura assistant ou par l'agent qui remplace celui-ci.

Le traitement annuel du chef du centre est fixé à 9.600 F., celui du chef adjoint à 4.800 F. et celui de chacun des conseillers à 1.200 F. Ces traitements sont liquidés mensuellement à terme échu et à charge du centre.

Ce deuxième alinéa diffère de celui concernant le village des Swahili dont le traitement annuel du chef était fixé à 6.000 F., celui du chef adjoint 3.600 F. et celui de chacun des conseillers à 1.200 F.

---

(1) Rapport du Conseil Colonial sur le projet de création des C.E.C., op. cit., p.738.

(2) Ordonnance n° 68/sec. du 22 décembre 1941 portant création du C.E.C. du "Belge" à Usumbura, B.O.R.U., 1941, p.367.

Mes efforts pour trouver la raison de ces différences de traitements ont été vaines. Mais tout laisse croire que la difficulté d'administrer le Belge eu égard à l'hétérogénéité de sa population n'est pas étrangère à l'explication.

L'article 4 de cette même ordonnance donnait les charges du centre :

Le centre indigène dénommé Belge à Usumbura dresse un projet de budget des recettes et des dépenses. Il est tenu de faire face, au moyen de ses propres ressources propres aux charges suivantes :

a) Maintenir le centre indigène en état constant de propreté, y exercer tous travaux et prendre toutes les mesures en vue d'y maintenir la salubrité et l'hygiène ainsi que le bon état de la voirie.

b) Construire et entretenir des bâtiments destinés à l'installation et au fonctionnement des services du centre.

Il est à noter que d'autres C.E.C. furent créés plus tard l'un à Kitega par l'ordonnance n° 8/sec. du 28/1/1944 et l'autre à Rumonge

B) L'organisation des centres extra-coutumiers d'Usumbura.

1. L'administration des C.E.C. d'Usumbura.

a) Le Représentant de l'autorité tutélaire (R.A.T.).

Il était chargé de l'administration des C.E.C., assisté par chacun des centres d'un chef de centre et d'un chef adjoint et d'un conseil consultatif. Ses services pouvaient se diviser comme suit : juridiction européenne et africaine, main d'oeuvre et organisation professionnelle, comptabilité et perception des impôts, taxes des C.E.C., population indigène et non indigène (identification, permis

de séjour, ordre de mutation, changement d'adresse, déclaration des naissances et des décès.-Bien entendu un certain nombre d'agents européens étaient à ses côtés et occupaient les différents secteurs de ses attributions:

- agent à la main d'oeuvre indigène,
- " au recensement,
- " secrétariat et à la comptabilité
- les juges de polices.

Tableau n° 1. SUCCESSION DES REPRESENTANTS DE L'AUTORITE TUTELAIRE A USUMBURA DE 1954 A 1960.(1)

ANNEE	NOM	DUREE D'EXERCICE
1954	CHOMTEAU	1/1/1954-15/1/1954
	A. TONDEUR	16/1/1954-31/12/1954
1955	A. TONDEUR	1/1/1955-31/12/1955
1956	A. TONDEUR	1/1/1956-14/7/1956
	DUPONT	14/7/1956-29/10/1956
	G. NAUS	29/10/1956-31/12/56
1957	G. NAUS	1/1/1957-31/12/1957
1958	G. NAUS	1/1/1958-31/12/1958
1959	G. NAUS	1/1/1959-17/12/1959
1960	A. BALTHAZAR	18/12/1959-31/12/1959
1960	A. BALTHAZAR	1/1/1960-30/6/1960
	G. NAUS	30/6/1960-31/12/1960

(1) Rapport annuel des centres extra-coutumiers, 1940-1960.

b) Les chefs et les chefs adjoints.

Les chefs de centres et leurs adjoints étaient responsables de la gestion des intérêts des centres, convoquaient le conseil de centre, lui soumettaient toutes les questions sur lesquelles est organe devait être consulté, notamment les projets de régement, taxes et redevances.

On voit bien que la tutelle administrative du personnel européen était certaine. Alors que les décrets coordonnés de 1934 sur les C.E.C. présentaient le R.A.T. comme conseiller, force est de constater que les C.E.C. subissaient une administration directe camuffée. En effet selon l'article 7 des décrets le chef et son adjoint devaient administrer le centre sous la surveillance et la direction du R.A.T. Or, à considérer les attributions de celui-ci il est facile de constater leur énormité. Les chefs de centre n'avaient pas de pouvoir de décision. Les autorités indigènes soumettaient au R.A.T. des questions qui entraient à l'ordre du jour des séances du conseil de centre seulement, si celui-ci le jugeait nécessaire.

Ce paternalisme qui, du reste, apparaît dans d'autres domaines, est le pivot de la politique coloniale belge :

"C'est une question de bon sens.
Comment en effet aussions-nous pu promouvoir le mieux-être des populations si nous n'avions d'autorité, imposé les mesures propres à améliorer les conditions de vie des autochtones ? Tout père de famille fait de même qui, au nom de ses enfants prend souverainement des décisions dont ils sont incapables de comprendre le sens, la nécessité et la portée mais dont il sera un jour comptable devant eux".(1)

---

(1) Centre d'Information et de documentation du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, l'action sociale au Congo et au Ruanda-Urundi, s.d., p. 125.

c) Le conseil de centre (conseil consultatif).

Il était présidé par le R.A.T. Il donnait son avis sur des questions d'intérêt local que le R.A.T. jugeait utile de lui soumettre. Les conseillers étaient en outre tenus d'assister le R.A.T. ou les chefs de centre dans l'exercice de leurs fonctions. Antérieurement fixé au nombre de 8 , le Gouverneur Général du Ruanda-Urundi, dans sa lettre du 29/10/1948 remania la composition du conseil consultatif.

Ses directives étaient les suivantes :

1°) Réduire le nombre des conseillers en le fixant à 6 par centre y compris le chef, le chef adjoint et les juges du tribunal de centre qui de droit font partie du conseil de centre (le juge-président et deux juges).

3°) Procéder à un essai d'élection pour choisir les autres membres du conseil en introduisant le principe essentiel de la monogamie parmi les conditions d'éligibilité.

C'est pourquoi tous les deux ans, des élections avaient lieu aux C.E.C. et la population désignait les membres du conseil. C'est parmi les trois membres élus que le résident choisissait le chef et le chef adjoint. Le nombre d'élus par centre passa à partir de 1953, de 3 à 7 membres.

Jusqu'en 1947 Makangira Bin Kasongo fut le chef de centre du Buyenzi avant d'être remplacé par son fils Ramazani Bin Makangira.
Quant au C.E.C. belge, Bonvanga Corneille, d'origine congolaise, entré en fonction en 1945 était régulièrement élu à la tête du C.E.C. secondé par Barijane Pierre entré en fonction le 2 Août 1949.

d) Les chefs de quartiers furent désignés à partir de 1953.

Ils s'occupaient de la surveillance de la population (pièces d'identité, impôts, délinquance). C'était un rôle peu administratif.

Ils étaient répartis dans de petits quartiers : 8 au Belge et 8 au Buyenzi jusqu'en 1957 où le nombre passa à 4 comme le montre le tableau suivant :

Tableau n° 2 : REPRESENTANT LES QUARTIERS EN 1957.

C.E.C. Belge	Emplacement
Belge	
1er quartier	1ère et 2ème avenues
2è "	3è et 4è "
3è "	5è et 6è "
4è "	7è et 8è "
Ngagara	
1er quartier	Q. 1
2è quartier	Q. 2 et Q. 3
3è "	Q. 4
4è	Q. 5
-	
Kamenge	
1er quartier	Secteur A,B,C,D,E,F.
2è "	" K,L,M,N,O,P.

C.E.C.Buyenzi	
1er quartier	1ère avenue - 8è avenue
2è quartier	9è avenue - 14è avenue
3è quartier	15è avenue - 19 avenue
4è quartier	19è avenue - 25è avenue

(1)

(1) Rapport annuel des C.E.C. d'Usumbura, 1956, p. 5.

Tableau n° 3 : LES AUTORITES ADMINISTRATIVES INDIGENES AUX C.E.C. D'USUMBURA (1957).(1)

CENTRE EXTRA-COUTUMIER BELGE	
Chef de centre	BOWANGA Corneille
Chef-Adjoint	BARIJANE Pierre
Chefs de quartiers	
Belge	- KASUMZU Isidore 1er quartier (1ère + 2è av.)
	- RUPARI Oscar 2è quartier (3è et 4è av.)
	- KAMARONDO Rénovat 3è quartier (5è et 6è av.)
	- SIMDAMO Martin 4è quartier (7è et 8è av.)
Ngagara	- MUKUNNA Léonard 1er, 2è et 5è quartier.
	- MURHIRO Gabriel 3è et 4è quartier
KAMENGE	- NYANDWE Damien secteur A, B, C, D, E, F
	- KIKELA Pascal, secteur K, L, M, N, O et P
CENTRE EXTRA-COUTUMIER BUYENZI	
Chef de centre	RAMAZANI MAKANGIRA

(1) Rapport annuel des C.E.C. d'Usumbura, 1957, Usumbura, p. 7-8.

Chef adjoint	- SELEMANI KARATA
Chefs de quartiers	- ABDALLAH MUTAKWENDA 1er quartier 1ère à 8è av.)
	- HAMISSI MAKOWE 2è quartier (9è à 14 è av.)
	- ABDALLAH AMZURUNI 3è quartier (15è à 19è av.)
	- RAMAZANI AMZURUNI 4è quartier (20è à 25è av.)

e) La police des centres.

Les policiers dépendaient directement de l'autorité indigène. Ils étaient chargés dans les limites des C.E.C. non seulement de faire respecter l'ordre mais également d'exécuter les travaux et les ordres du chef de centre.

2. Les tribunaux des centres.

Il existait par centre deux tribunaux coutumiers : le tribunal de centre et le tribunal de révision.

Le tribunal de centre : c'était un juridiction indigène connaissant les litiges d'ordre civil entre indigènes et les faits infractionnels contre la loi écrite et le droit coutumier. Les juges étaient nommés par le Résident de l'Urundi.

Le tribunal de révision : c'était une juridiction indigène constituant un degré d'appel vis-à-vis du tribunal de centre.

Comme les juges du tribunal de centre ils étaient nommés par le Résident de l'Urundi.

A côté de ces tribunaux en 1953 fut créé le service de tutelle. Celui-ci remplaçait le clan dans les milieux coutumiers. Les C.E.C. d'Usumbura étaient peuplés par des gens différents par leurs mentalités, leurs mœurs. C'est pourquoi l'administration pensa à créer un bureau où la population devait recourir pour régler les affaires familiales ou sociales telles que projets de mariage, paiement et remboursement de la dot, reconnaissance d'enfants, tutelle des mineurs, successions...

Le service des tutelles n'était pas un commissariat de police qui infligerait des amendes. Le préposé à ce service devait être un homme conciliant connaissant les coutumes, les langues couramment utilisées telles que le Swahili, le Kiziba, le Lingala et le Kikongo. Il est à signaler que le C.E.C. Belge était plus concerné par ce service que le Bugenzi où le conseil musulman traitaient toutes les questions familiales et sociales.

(1) Rapport annuel des C.E.C. d'Usumbura, 1956, p.7 ; 1957, p.12.

Chapitre II. L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DANS LES CAMPS INDIGENES-COUTUMIERS D'USUMBURA.

Avant 1950, la population indigène d'Usumbura fut essentiellement répartie dans les deux centres extra-coutumiers existants qui connaissent depuis lors une évolution très rapide.

Voyons comment s'est effectuée cette évolution :

I) Effectifs et leur répartition dans l'espace et dans le temps.

Tableau n° 4 : REPRESENTATION EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE PAR QUARTIER.(1)

Année	Belge	Bayenzi	Total	Indice
1947	5.570	6.576	12.146	100
1948	7.262	6.989	14.251	117
1949	7.637	7.103	14.740	121
1950	10.758	6.880	17.638	145
1951	12.487	7.390	19.892	163
1952	16.131	9.324	25.455	209
1953	19.002	10.955	29.957	243
1954	21.311	12.703	34.014	280
1955	24.528	13.125	37.643	309
1956	28.379	13.779	42.155	347
1957	30.379	14.456	44.685	367
1958	..	-	-	-

(1) Mairie de Bujumbura: Rapport sur l'évolution du chômage dans les C.E.C. (1948-1956) p. 5.

Année	Belge	Buyenzi	Total	Indice
1959	25.190	11.771	36.961	300
1960	21.312	10.590	31.908	206

Les chiffres relatifs à la population des C.L.C. ne sont pas disponibles pour la période antérieure à 1947, encore jusqu'à partir de cette date, les recensements ne sont pas encore bien effectués en raison de l'insuffisance de personnel qualifié et la mauvaise tenue des fiches. C'est depuis 1954, avec la réorganisation de ce service, qu'on peut parler d'un recensement fiable avec le démarrage de l'activité des chefs de quartiers qui coordonnaient leurs efforts avec les agents recenseurs. De plus, le recensement sur fiches mal tenues classées par ordre alphabétique a été ramené au recensement par parcelle.

Le tableau ci-dessus nous montre également que la population extra-coutumière a évolué du simple au double de 1947 à 1952. Si nous prenons l'année 1947 comme indice 100, il est facile de voir que l'indice a passé à 209 en 1952. A partir de 1952 l'effectif de la population recensée augmenta à un rythme plus rapide encore, passant de l'indice 209 à 307 en 1957 correspondant à 25.455 et 44.585. Cette augmentation sensible est due à la mise sur pied d'un certain nombre de projets consécutifs au plan décennal de développement économique et social du Ruanda-Urundi qui démarra en 1951 et qui suscita l'afflux vers la ville.

Il convient de remarquer également qu'à travers ce tableau l'évolution de la population du Buyenzi a été moins rapide que celle du Belge. Si nous prenons l'année 1947 comme année de référence avec indice 100, nous voyons qu'au Buyenzi la population passa / à l'indice 100 en 1947 à 226 en 1957 alors qu'au Belge il passa de 100 en 1947 à 547 en 1957.

Ceci s'explique aisément par le fait que Buyenzi était une cité où les mouvements de la population étaient moins intenses qu'au Belge. Du reste la population du Belge était en majorité congolaise et Swahili de vieille souche et les immigrants préféraient s'y installer. Un troisième facteur d'explication est qu'à partir de 1954 les comptages administratifs incluaient les données des nouvelles cités de Kigazara et Kamenge au C.E.C. Belge. En effet après l'achèvement par l'OCAF de la construction de la cité-jardin de Kigazara et l'occupation de la cité-provisoire de Kamenge, l'ordonnance n°21/151 du 30/10/1952 intégra les deux nouvelles cités au Belge. C'est ainsi que 2.350 habitants quittèrent les C.E.C. Belge en 1954 pour occuper les nouveaux lotissements.

Les chiffres relatifs à l'année 1958 ne figurent pas dans le tableau parce que je n'ai pas pu trouver le rapport annuel des C.E.C. pour cette année.

Dans le tableau ci-dessus les chiffres concernant les années 1959 et 1960 sont entachés d'erreurs du fait que de nombreux départs d'Usumbura en direction du Congo ont eu lieu sans que l'administration en soit avisée. Car à cette époque que le Congo connaissait la fièvre de l'indépendance et beaucoup de Congolais surtout fonctionnaires, soucieux de se frayer une position meilleure dans le nouveau Congo et inquiets du statut qui serait le leur à Usumbura en tant que non-burundi au moment de l'indépendance du pays, ont quitté le pays par milliers. Le rapport de 1959 mentionne un total de 1691 sorties légalement vers le Congo et celui de 1960, 1861. Ces derniers chiffres sont accompagnés d'un commentaire :

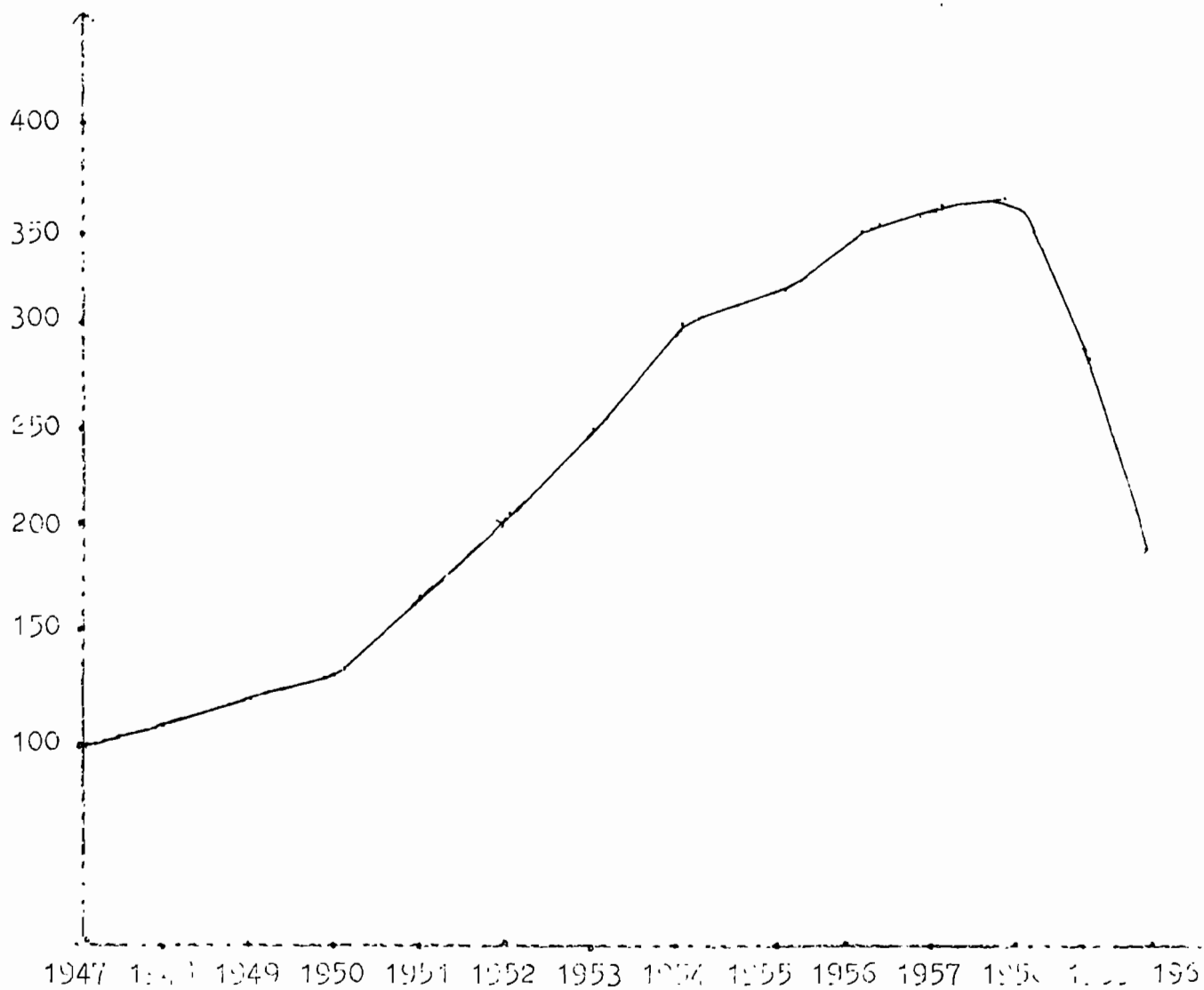
" Nombre de Congolais qui vivent en paix depuis de longues années dans les C.E.C. d'Usumbura et y ont acquis habitation et biens, n'aspirent qu'à pouvoir continuer à vivre en paix à Usumbura où ils ont élu définitivement domicile.
Ces personnes s'inquiètent de la tournure des événements du Congo et craignent aussi pour leur avenir dans leur pays d'adoption."(1)

(1) Rapport annuel des C.E.C., 1959, p. 50.

Ceci était d'autant plus vrai que les Barundi ont confirmé leur présence à Usumbura. Les événements politiques du Burundi (lutte pour l'indépendance), la suppression des C.I.C. et la création des communes par l'ordonnance n° 02/310 du 4/11/1960 relatives aux communes provisoires d'Usumbura, Kitega, Nyanza-Lac et Kigwena) ont confirmé l'idée qu'Usumbura faisait partie intégrante du Barundi.

Mentionnons aussi que de nombreux Rwandais ont quitté leur pays au cours des années 1959 et 1960. Le départ de nombreux Congolais provoqua des vides dans le personnel des entreprises et de ce fait facilita l'embauche des Banyarwanda. Le graphique de la page suivante nous permet de visualiser l'évolution de la population au cours de cette période.

graphique n° 1 : Evolution du chiffre d'affaires des C.E.C. (1)



(1) Données recueillies dans les rapports annuels des C.E.C. (1947 - 1960.

U.B

B. L'accroissement naturel.

La démographie historique bute sur un problème de documentation. Les recensements au Ruanda-Urundi répondaient à un besoin de connaissance administrative en vue de la perception de l'impôt. Ils furent entrepris dès 1920-1930. Les hommes adultes est valides étaient répertoriés par colline de résidence mais les estimations de la population totale étaient des plus incertaines car un bon nombre d'individus échappaient à cette nouvelle contrainte, fuyant vers les territoires britanniques.

L'ordonnance n° 21/26 du 5/3/1948 (1) du Gouverneur du Ruanda-Urundi sur la déclaration des naissances et des décès donnait aux indigènes faisant parti d'une chefferie, d'un centre extra-coutumier ou d'une cité indigène où la déclaration des naissances a été rendue obligatoire de la faire endéans 30 jours c'est ainsi qu'en vertu de l'article 5 de la même ordonnance des registres destinés à l'inscription systématique des naissances et des décès furent mises à la disposition des autorités indigènes chargées de recevoir ces déclarations.

Pour la C.E.C. d'Usumbura les documents disponibles datent de 1951.

Tableau représentant la répartition par âge en 1955.

La documentation disponible ne permet pas de faire la répartition par âge pour toute la période étudiée. Je me suis contenté de l'enquête d'un chercheur de l'I.R.S.A.C., M. [illegible] sur la situation socio-économique des C.E.C. d'Usumbura en 1955.

(1) Ordonnance n° 21/26 du 5/3/1948 sur la déclaration des naissances et des décès in B.O.R.U. 1948, p. 350.

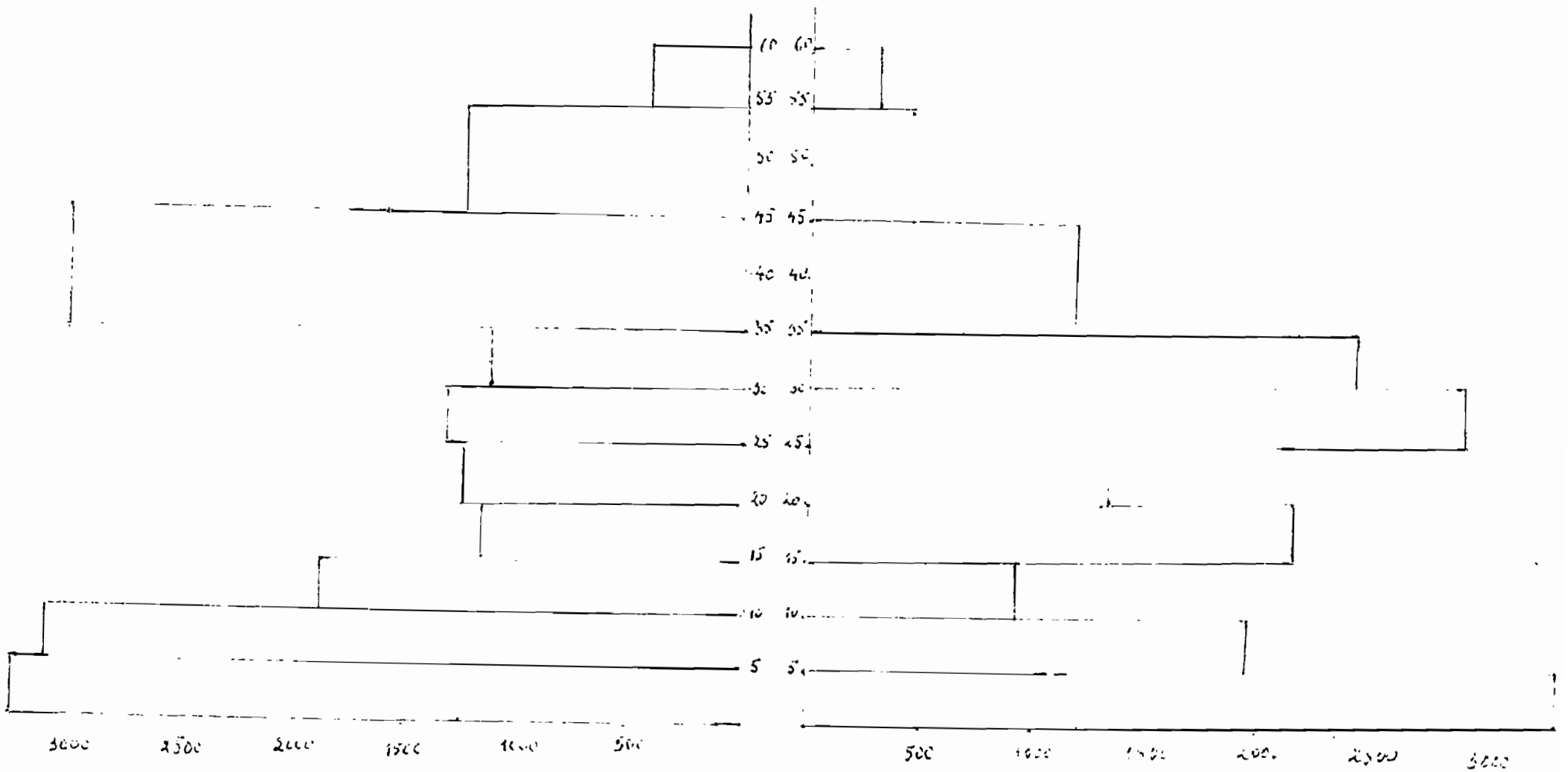
La répartition par âge nous montre clairement qu'entre 0 et 4 ans l'effectif est fort élevé. Elle nous permet de voir également que plus de la moitié de la population des C.E.C. est située entre 15 et 35 ans. Ceci montre que la population en âge de procréation est importante. Rien de plus normal quand on sait que c'est cette population qui est attirée par la ville. De plus l'évolution des activités industrielles a fait appel aux jeunes en force de travail. On peut aussi remarquer une faible proportion de vieux.

Tableau n° 5 : REPARTITION DE LA POPULATION PAR AGE. (1)

	0--4	5--9	10--14	15--19	20--24	25--29	30--34	35--44	45--54	+ 55
MUGARA	M F	M F	M F	M F	M F	M F	M F	M F	M F	M F
	465--330	210--210	105--120	150--195	300--540	510--360	405--135	60--45	30 --	--
KAMENGE	125--135	495--555	270--165	285--300	210--510	705--795	1410--405	120--90	60 --	15
BENGE	900--960	345--495	255--210	375--510	345--525	525--600	510--270	510--270	510--75	135--90
BUJENZI	900--1695	795--735	600--375	555--540	330--645	435--915	780--1245	870--855	615--375	270--285
TOTAL	3090--3350	1845--1995	1230--870	1245--1275	1215--2205	1995--2955	3100--2475	1560--1260	1215-450	420--375

(1) BAECK, L., Etude socio-économique du centre extra-coutumier d'Usumbura, Bruxelles, 1955, p. 25

Répartition de la population d'Humbura en 1953.



[illegible], L., Etude socio-économique du C.T.D. d'Humbura, I.F.C.D. Bruxelles, 1956, p. 20.

Tableau n°6:Représentation L'ACCROISSEMENT NATUREL.(1)

Année	Naissances	Décès	Excédent	A.N.%	T.M.%	T.A.N.%
1951	605	375	230	3	1,88	1,2
1952	964	182	782	3,7	0,7	3
1953	1018	176	842	2,86	0,59	2,27
1954	1090	178	912	2,84	0,52	2,37
1955	1045	171	874	2,39	0,46	2,93
1956	463	59	407	1,10	0,14	0,96
1957	1325	106	1219	2,96	0,2	2,76
1958	?	?	?	?	?	?
1959	1670	196	1474	3,17	0,57	2,53

Le tableau nous montre une natalité fort élevée La mortalité a progressivement baissé passant de 18 %. en 1951 à 5 % en 1959. Cette amélioration est due à l'amélioration de l'hygiène. En effet les conditions d'hygiène et l'habitat (cfr. dernier chapitre) se sont améliorées considérablement. Ainsi la mortalité infantile a fort diminué au cours de cette période. Des soins de santé administrés aux nourrissons, les examens prénatales ont permis aux jeunes de subsister aux maladies qui naguère leur étaient sévères.

(1) Rapports annuels des C.E.C. d'Usumbura, 1956, p. 30; 1957 p. 20; 1958 p, 30.

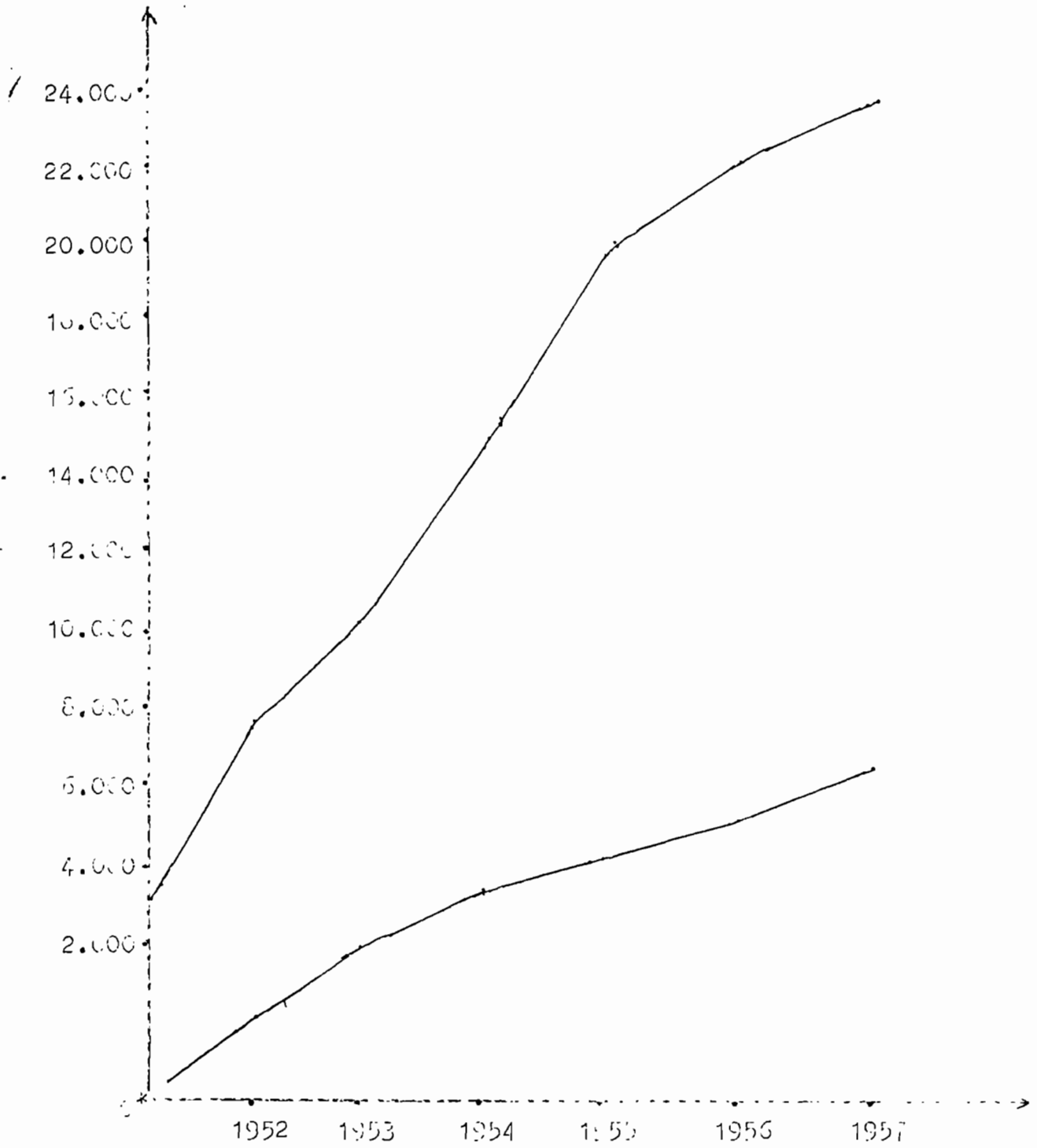
Tableau n° 7 : COMPARATIF DES TAUX D'ACCROISSEMENT NATUREL ET DE L'IMMIGRATION.(1)

Année	Accr. naturel (1)	Immigration (2)	Pop. Totale (3)	(2)/(3)	(1)/(3)
1951	230	3006	19892	15 %	1,2 %
1952	782	4816	25455	19,1%	3 %
1953	842	3655	29057	12,1%	2,27
1954	912	3145	30014	9 %	2,37
1955	874	2745	37645	7 %	2,13
1956	407	3454	42156	8,19%	0,96
1957	1219	3164	44605	7 %	2,76
1958	-	-	-	-	-
1959	1474	2060	39951	5,3 %	1,9 %

Comme le tableau nous le montre l'évolution démographique a pour cause une forte immigration. L'analyse des taux d'émigration nous amène à constater que les C.E.C. ont connu une immigration très forte qui a atteint son sommet en 1952. Ainsi passant de 3006 en 1952 les immigrés étaient évalués au nombre de 24.670 contre un total de 6.511 pour la population originaire des C.E.C.

(1) Rapport annuel des C.E.C. d'Elisabethville 1956-1957-1958.

raphique n.° 2 : Le graphique ci-dessous vous montre la courbe d'évolution de l'accroissement naturel comparée à l'immigration.



(1) Les données utilisées proviennent du tableau de la page précédente.

II. L'Emigration des Congolais.

Le statut spécial dont jouissait Usumbura avait attiré de bonne heure les populations Congolaises. A cela s'ajoute une supériorité technique préservée. Ils étaient considérés comme plus vifs, plus habiles et plus urbanisés par les Belges. L. BAECK l'explique :

" Les Congolais se sont installés à Usumbura car l'administration a amené avec elle, lors de son installation dans le pays, un cadre formé de Congolais. Les Congolais se montrent d'un autre côté supérieurs dans l'exercice des métiers manuels."(1)

L'organisation administrative de 1925 avait permis une union administrative du Congo Belge et du Ruanda-Urundi. Le Ruanda-Urundi était considérée comme une province du Congo Belge et le Gouverneur du Ruanda-Urundi était en même temps vice-gouverneur général.

Tout cela autorisait les Congolais à vivre à Usumbura comme dans un territoire conquis. Et S.RAUWE est plus explicite à ce sujet. "Leur supériorité au nombre et en travaux manuels doublée de la majorité des postes de la fonction publique et de l'administration engendra chez les Congolais un sentiment d'être en pays conquis.
... les Barundi ne purent jamais supporter l'insulte qui leur était faite en les désignant : Ngombe za Mwambutsa."(2)
Quant à eux, les Barundi se considéraient comme ayant tous les droits et " prenaient les Congolais comme des étrangers peu raffinés."

---

(1)BAECK, op. cit., p. 25

(2)SIMUNE, C., Histoire du Camp Belge de Bujumbura, Mémoire D.E.S., 1970, p. 20.

L'immigration des Congolais a été le principal facteur du rapide accroissement démographique des C.E.C. jusqu'à l'indépendence du Congo, ils représentaient la majorité de la population.

Il ne m'a pas été possible de trouver les relevés par tribus. Il serait intéressant aussi d'avoir les effectifs pour toutes les années de la tutelle mais mes recherches dans ce sens ont été vaines.

La lecture du tableau nous permettra de voir que les effectifs selon les provinces d'origine étaient inversement proportionnels à l'éloignement. Ainsi la seule province du Kivu rassemblait un effectif supérieur à celui des Rwandais et des Barundi réunis.

Tableau n° 8 : REPRESENTANT LA POPULATION DES C.E.C. REPARTIE SELON L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE.(1)

PROVINCE	1950	1951
Province de l'Equateur		
1°) District du Congo Ubangui	71	77
2°) " de la Tshuapa	31	14
3°) " de l'Equateur	-	29
	102	120
Province du Kasaï		
1°) District du Kasaï	164	235
2°) " du Sankuru	436	575
3°) " de Kalinda	274	372
	874	1183

(1) Ministère de la Jeunesse, Sport et Culture, Département des Archives Nationales.

Province du Katanga		
1°) District du Tanganyika	1122	1756
2°) " Haut-Luowami	77	73
3°) " Haut Lualaba	6	18
4°) " Haut-Katanga	37	27
	1242	1874
Province du Kivu		
1°) District du Nord-Kivu	5642	259
2°) " du Sud-Kivu	1516	5699
3°) " du Maniema	-	1915
	7158	7913
Province de Léopolville		
1°) District du Moyen Congo	13	13
2°) " du Bas Congo	31	42
3°) " du Lac Léopold II	13	2
4°) " du Kwango	13	17
	70	74
1°) **Province orientale**		
1°) District de Stanleyville	197	220
2°) " de l'Uélé	169	203
3°) " de Kibari Itwi	184	236
	550	669
Territoire du R.U.	6876	7347
Colonies étrangères	746	697
Total	17618	19977

Comme on peut le voir les Congolais représentaient 56 % de la population en 1950 et 59 % en 1951.

Une enquête de J. DENIS en 1956 a donné les chiffres suivants pour les Congolais :

- Originaires d'Usumbura : 5,1 %
- Originaires de l'Urundi: 22,6 % + 5,1 % = 27,7 %
- " du Ruanda Urundi : 11,1 % + 27,7 %= 38,8%
- " du Congo Belge : 57,3 %
- " de l'étranger : 3,9 %

III) L'apport des territoires du Ruanda-Urundi.

La pression démographique était, et reste, une caractéristique de l'économie du Ruanda-Urundi. Les taux d'augmentation de la population étaient extrêmement élevés. Selon Gourou, le taux d'augmentation pour les années 1955-1956 a été de 3,3 % en moyenne.(1)
Le rythme de croissance s'est fortement accéléré depuis 1950 en raison de l'amélioration des services médicaux et des efforts déployés pour lutter contre la mortalité infantile. Or les statistiques données par le plan décennal ont estimé la surface cultivée à 13.136 km2 soit 30 % du territoire du Ruanda-Urundi en 1950. Et il apparaissait que l'agriculture du Ruanda-Urundi était au stade d'autosubsistance. Des techniques peu évoluées, l'appauvrissement du sol, une utilisation irrationnelle des engrais, tant cela maintenait les ruraux à la limite de la famine. Cette menace était accentuée par l'irrégularité climatique. Le régime tropical avec saisons est par nature irrégulier avec retard des pluies et excès de celles-ci, aussi agresse-t-il facilement un milieu fragile. Les plantes cultivées étaient trop souvent saisonnières (sorgho, éleusine, haricot maïs) à la différence du manioc) mais l'économie est également

(1) GOUROU, P., La densité de la population au Ruanda-Urundi, Esquisse d'une étude géographique, I.R.C.B., Bruxelles, 1953, p.127.

mise en cause. On dénote l'absence d'infrastructure de stockage, de commerce et de flux d'exportation qui auraient favorisé la création du surplus liquidable et monétarisable.

Mais l'intervention coloniale est en partie responsable de l'accentuation des crises. Nous pouvons classer les mesures prises en deux catégories : les impositions diverses et la "mise en exploitation."

Les populations ont dû satisfaire les exigences accrues de la colonisation. Les adultes en âge de travailler furent drainés vers les chantiers, les travaux de corvées et de charriage. L'installation de l'impôt de capitation provoqua la mise en place de vastes étendues de cultures monétarisées non vivrières qui désorganisèrent le rythme vivrier établi.

A côté des prestations chez les autorités coutumières contraignaient le paysan à fournir une contribution efficace dans la construction des églises, des routes. Ce travail fatigant mais non payé le retenait plusieurs jours à casser des pierres le long de la route.

C'est ce genre de vie qui a poussé beaucoup de jeunes ruraux à quitter leurs collines.

Peu nombreux étaient ceux qui pouvaient se payer le strict minimum comme l'impôt, les vêtements et ustenciles de ménage. Celui qui voulait avoir de l'argent se voyait obligé de sortir du cycle agricole et devenir un salarié d'autant plus que le salaire moyen y était plus élevé, comparé aux autres contrées du territoires.

Et L. BAECK est plus explicite à ce sujet:

" L'individualisation croissante sous l'influence de l'instruction et de la religion est un des facteurs de cet afflux vers la ville.

la vie coutumière suffit de moins en moins aux aspirations des gens. Ils préfèrent de plus en plus mener la vie à leur gré. Un désir naissant d'occidentalisation attire les plus éveillés vers la ville."(1)

A côté de ceux qui étaient en quête d'emploi la ville attirait aussi les nombreux frères et soeurs des personnes déjà installées en ville.

(1) LACK, L., op. cit., p. 29.

Ainsi pour une population de 30.000 habitants installés dans les C.E.C. d'Usumbura, seulement 6.000 étaient employés (gens de bureau, ouvriers qualifiés et non qualifiés, manoeuvres).

Les conditions socio-économiques du milieu rural n'étaient pas de nature à retenir plus longtemps le rural sur sa terre. La tendance était de s'évader de ce milieu pour tenter sa chance ailleurs d'autant plus que le marché du travail à l'intérieur était limité.

Contrairement au Congo Belge qui connaissait une intense activité minière, le Ruanda-Urundi a toujours souffert d'un développement industriel très faible. Ainsi GOUROU nous dit que :

"... Le développement de l'industrie est une des solution des problèmes du Ruanda-Urundi. Relever le niveau de consommation, parer à la menace d'une inflation démographique, voilà des buts qui pourront être atteints par le développement de l'industrie. Celle-ci en effet crée des emplois salariés, valorise les produits de la terre, améliore le niveau de consommation."(1)

C'est pendant la deuxième guerre mondiale que l'emploi salarié s'est développé en raison de l'activité très grande des mines pour l'effort de guerre. Depuis lors jusqu'en 1952 l'emploi a progressivement augmenté avant de subir une régression comme le montre le tableau suivant :(2)

1952	139.000
1953	124.000
1954	129.000
1955	124.000
1956	121.000
1957	114.000
1958	110.000
1959	103.000

(1) GOUROU, P., op. cit., p. 150
(2) Rapport de l'O.T.U. sur les salaires au R.U., 1951, p.10.

Cette régression est due en grande partie à la diminution des activités minières depuis 1950. Ce déclin provenait de la faiblesse des ressources minérales potentielles ainsi que des conditions d'extraction onéreuses.
De plus depuis la chute des cours des minerais a freiné la production.

En fait depuis 1952 les activités salariées furent conditionnées par le développement de l'administration et des organismes semi-publics, dans les branches des transports et de la production d'énergie.

Le tableau n° 10 suivant nous montre la progression de 1952 à 1955.

	1952	1953	1954	1955
Agriculture	21.525	23.141	25.322	28.006
industrie extractive	24.874	23.503	22.842	20.603
industrie manufacturière	7.257	6.291	7.177	5.946
Construction	15.621	14.266	17.155	14.779
Electricité + eau	883	2.257	2.620	3.194
Commerce	13.203	10.225	11.265	10.832
Transport	3.979	17.765	17.785	16.624
Services	29.307	16.115	19.893	20.045
Activités mal désignées	21.679	6.626	4.782	4.178
Total	138.329	124.191	128.841	124.401

Il convient d'insister sur le fait que les salariés ne représentaient qu'une très faible minorité dans l'ensemble de la population active.

Voici la progression de 1950 jusqu'en 1955.

Tableau n° 11 : RAPPORT DE LA MAIN D'OEUVRE ET LA POPULATION ACTIVE DU R.U.

	1950	1951	1952	1953	1954	1955
1) Population totale	3.957.794	4.022.261	4.101.841	4.144.000	4.261.933	4.362.415
2) H.A.V.	788.059	819.125	897.255	825.943	840.924	857.000
3) Main d'oeuvre	117.469	127.456	138.329	124.191	128.841	124.481
Rapport $\frac{(3)}{2}$	14,9 %	15,56 %	15,41 %	15,04 %	15,3 %	14,5 %

Chapitre III L'ADMINISTRATION et l'EVOLUTION DES PROBLEMES SOCIAUX DANS LES C.E.C. D'USUMBURA.

I. Le problème de l'emploi à Usumbura.

A. L'Evolution de l'emploi.

Il y a lieu de dire que le développement industriel a été un facteur important dans l'immigration à Usumbura. Au début le quartier asiatique canalisait l'essentiel de la main d'oeuvre africaine. Très tôt en effet le groupe des Arabes, hindous et pakistanais étaient représentés à Usumbura. Le nombre a passé de 270 en 1928 à 595 en 1938.(1)

Jusqu'à la veille de la deuxième guerre mondiale, ils avaient la plus grande part des firmes existant à Usumbura comme le montre le tableau suivant :

Tableau n° 12 : FIRMES EXERCANT LEUR ACTIVITE AU 31/12/1938 ET AU 31/12/1939.(2)

	1938	1939
1. Non indigènes		
Belge	22	20
Allemande	1	1
Américaine	1	1
Anglaise	1	2
Grecque	16	24
Italienne	4	6
Portugaise	5	4
Asiatique	53	41
Autres	1	1
2. Indigène		
Total	106	101

(1) GATALI. J.B., le développement spacial de Bujumbura des origines à nos jours. Mémoire E.N.S., Bujumbura.
(2) Archives nationales, le 25/08/1986.

S'il est vrai que les Asiatiques occupaient une place importante dans les activités économiques, ils n'ont pas déterminé l'évolution de l'emploi à Usumbura. Ils n'ont pas non plus eu d'influence décision sur l'évolution spatiale de la circonscription urbaine.

La Belgique a senti les problèmes d'un afflux massif des Asiatiques. Le danger se situait en réalité dans l'investissement des capitaux dans les possessions belges. " On se rendra compte aisément que s'ils réussissent à placer dans le pays des millions qu'ils ont acquis pendant que l'occident était à feu et à sang le colon belge mis en concurrence avec un asiatique se trouvera dans une situation se trouvera dans une situation pénible".

C'est pourquoi déjà pendant la 2è guerre mondiale une vigilance particulière fut mise en oeuvre pour freiner l'immigration des Asiatiques. Les nombreuses demandes d'installation des Asiatiques furent rejetées pour écarter l'inquiétant afflux. Les autorisations furent très peu nombreuses et distribuées à compte-goutte.

Tableau de l'immigration des non-Africains à Usumbura en 1947.

Venus du C.B.

- Européens	: 104
- Asiatiques	: 20

Venus d'ailleurs

- Européens	: 434
- Asiatiques	: 22

C'est après la 2è guerre mondiale que l'accélération des activités salariées se fit sentir. Des familles entières purent s'installer en Afrique de manière généralisée.

Les conditions sanitaires s'étaient suffisamment améliorées et l'équipement social progressivement constitué. Les établissements d'enseignement primaire et secondaire de type métropolitain, bien que n'étant pas encore suffisamment nombreux, accueillaient tant bien que mal les enfants de coloniaux. Des entrepreneurs vinrent s'installer en nombre sans cesse croissant et de nombreuses demandes de parcelles parvenaient aux service des Titres Fonciers. Nombreux aussi étaient des colons, des missionnaires, des fonctionnaires de l'administration, de la santé publique, de l'enseignement, des travaux publics qui s'installèrent à Usumbura pendant cette période.

Quelques firmes importantes méritent d'être signalées (1)

1. N.A.H.V Nieuw Africaansche Handels Vennot)
2. Agence Poli et Cie
3. Old East
4. Nasaf-Motors
5. Socorudi
6. Impexco
7. M et J Alhadeff
8. Hatton et Rousso
9. Sodec Motors
10. Samji Frère
11. Benatar Bros
12. Société Bata

C'est à partir de 1951 avec la mise en marche du plan décennal que le développement intensif de l'activité commerciale et industrielle se fit sentir. En effet, la mise en application du programme nécessita l'appel de plusieurs européens pour l'encadrement. Ainsi la population européenne est passée de 1218 en 1948 à 4241 en 1960 (2).

(1) BORU, 1957, p 320

(2) GATALI, J.B., Le développement spatial de la ville de Bujumbura des origines à nos jours. Essai de géographie historique,

La période 1950-1960 est caractérisée à Usumbura par de nombreux investissements. Profitant de sa situation de plaque tournante entre l'Est du Congo, et le Ruanda-Urundi dont il était la capitale, Usumbura a bénéficié d'une manière sensible des investissements communs aux deux résidences.

(Aéroport, port, écoles secondaires de type métropolitaine etc...) Cette situation privilégiée fit d'Usumbura une ville convoitée par les individus qui venait aussi bien du Ruanda-Urundi que du Congo Belge.

Le tableau suivant nous montre l'évolution de l'emploi salarié à Usumbura de 1949 à 1960.

Tableau n° 13 :
Statistiques par professions à Usumbura (1949 - 1960.(1)

Profession	1949	1954	1957	1958	1959	1960
Chauffeurs	382	428	511	564	525	457
Mécaniciens machines fixes	-	23	34	45	36	36
Mécaniciens ordinaires	290	673	645	652	646	533
Electriciens	2	40	28	43	55	
Forgerons	36	148	132	113	95	82
Maçons (2)	536	697	419	415	336	194
Aide-maçons		35	18	8	6	38
Menuisiers	334	581	564	694	470	372
Peintres	43	106	72	73	63	73
Dockers	-	85	45	-	-	-

(1) Rapports annuels C.F.C., 1948, 1954, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960.

(2) La fin des grands travaux de construction des habitations (ex. OCIF) explique la régression du nombre de maçons.

Profession.	1949	1954	1957	1958	1959	1960
Cuisiniers	1622	251	147	182	144	137
Domestiques	-	1266	868	1069	943	847
Veilleurs	..	-	107	133	108	104
Tailleurs	58	167	123	134	115	90
Typographes	-	92	72	69	61	58
Employés de commerce	-	170	91	108	98	93
Clercs	320	618	734	1039	899	842
Services médical	152	94	78	85	83	73
Manoeuvres	320	525	463	325	495	418
Plantons	1414	230	164	215	210	216
Charpentiers	161		-	-	-	..
Bouchers	-	8	-	-	-	-
Boulangers	-	22	-	-	-	..
Cordonniers	-	12	-	-	-	-
Moniteurs	-	31	-	-	-	..
Divers	-	592	515	174	872	589
Total	5391	7161	5900	6357	6260	5547

Le tableau précédent nous montre un gonflement des effectifs dans les classes des bas revenus telles que domestiques, cuisiniers, plantons. manoeuvres dont l'ensemble représentait 30 % du total des salariés en 1954.

Il n'y avait pas beaucoup de places pour les femmes. La quasi totalité des emplois sauf pour le service médical et l'enseignement étaient tenus par les hommes.

La politique coloniale avait une orientation pratique dirigée vers la productivité et s'intéressait aux activités manuelles. Les femmes n'étaient donc pas indiquées pour les travaux nécessitant une force physique.

Il y a lieu de remarquer aussi que certains métiers qualifiés tels que maçons, menuisiers ont vu leur effectif diminuer progressivement. Les grands travaux menés pour le logement à Ngagara prenaient fin en 1958 et diminuèrent sensiblement la main d'oeuvre employée dans cette catégorie. Ainsi par exemple en 1955 pour un total de 10.000 ouvriers, l'O.C.A.F. employait à lui seul 1365 personnes soit plus de 13 %.

B) Structure scolaire au Ruanda-Urundi et son impact à Usumbura.

1. Niveau scolaire au Rwanda-Urundi

La politique scolaire Belge a eu dès le début une orientation utilitaire c'est-à-dire que l'enseignement visait un côté essentiellement pratique. Il n'est pas étonnant qu'il se caractérisait par son niveau élémentaire. Le rapport du Gouvernement pour 1925 précise :

" En Belgique l'école est appelée à instruire, au Congo elle devra avant tout éduquer."(1)

Les promoteurs de cette oraganisation insisteront sur la nécessité d'adapter les programmes et les méthodes à la mentalité noire, d'employer uniquement la langue vernaculaire indigène dans les classes primaires. En fait, les filières de formation instaurées dans les possessions belges avaient essentiellement pour but de former des subalternes parfois formés sur le tas. Il va de soi que la nécessité de former dans les écoles de type occidental n'était pas ressentie. Le rapport du Gouvernement belge en 1925 se demande :

" Pourquoi former des maçons si le village n'est fait que de huttes, pourquoi former des mécaniciens

(1) Rapport d'administration belge au Ruanda-Urundi, 1925.

automobiles quand il n'y a pas de voitures, pourquoi apprendre à des menuisesirs à se servir des machines électriques si le village n'a pas d'électricité, pourquoi des imprimeurs et relieurs quand les villageois ne savent même pas lire ?

Le problème pour la Belgique était de donner une somme de bodnes manières permettant une bonne insertion dans la société. Dès lors pour les Belges il s'agissait d'améliorer graduellement les moeurs indigènes : "Celles-ci importent plus que la diffusion de l'instruction proprement dite".(1) Ainsi l'option belge de subordination de l'instruction à la moralisation entraînait inévitallement un enseignement réduit à sa plus simple expression. Contrairement à la France dont la politique assimilationniste visait la formation complète d'une élite, la Belgique n'envisageait de donner une formation visant les postes de responsabilité puisque l'enseignement n'avait aucune prétention intellectuelle.

Jusqu'en 1948 l'enseignement primaire était volontairement étendu mais les établissements secondaires étaient réduits car on envisageait pas la formation d'une élite, aussi limitée soit-elle.

Le tableau suivant nous montre les effectifs scolaires pour les années 1945 et 1948 dans l'enseignement secondaire.

Tableau n° 14 :

Ecole	1954	1948
Kugera (petit séminaire)	135	135
Groupe scolaire d'Astrida	60	125
Ecole de moniteurs de Gitega	48	62
Ecole de monitrices de Bukoye	-	85
Ecole de ménagère de Kugera	50	32
Grand Séminaire de Burasira	28	46

(1) NDAYAMBAJE, J.D., Rapport entre l'éducation et l'emploi en Afrique noire, Rôle et responsabilité d'une politique éducatif adéquate et fonctionnelle, Thèse de 3è cycle, édition Saint-Paul, Fribourg, 1983.

L'article 12 de l'accord de tutelle de 1946 donnait les instructions suivantes à la Belgique:(1)

" L'autorité chargée de l'administration développera le système d'instruction élémentaire dans le territoire sous tutelle en vue de réduire les illettrés, de perfectionner l'habilité manuelle et d'améliorer l'éducation de la population. Elle donnera dans la mesure du possible les facilités nécessaires pour permettre aux étudiants qualifiés (l'accès à un instruction supérieure particulièrement dans l'ordre professionnel".

Le Gouvernement, qui voulait répondre à ces exigences repensa sa politique scolaire au lendemain du conflit mondial. Une nouvelle réglementation fut élaborée. Appliquée en 1948 elle visait les deux objectifs suivants :

- mettre à même l'indigène de la masse tant coutumière que détribalisée de jouer son rôle dans l'évolution de la société congolaise.

- Assurer la formation d'une élite capable d'encadrer la masse.

En vertu de l'article 12 de l'accord de tutelle ci-dessus mentionné et de la nouvelle orientation qui s'en est suivie, le Gouvernement, voulant"pourvoir les centres qui témoignent sous l'impulsion des affaires européennes d'une activité économique importante de la main d'oeuvre qualifiée et semi-qualifiée nécessaire", retint la mise en place et le démarrage de l'école professionnelle d'Usumbura en 1951. Celle-ci fut placée sous le régime congrégationniste et dirigée par les Frères de la Charité de Gand (Belgique), les mêmes qui avaient fondé et qui dirigeaient le Groupe scolaire d'Astrida.

(KAYOYA, Cassien, Aspect quantitatif de l'évolution de l'enseignement secondaire au Burundi (1951-1973), Mémoire E.N.S., p. 30.

Equipée d'une façon moderne et destinée à la formation des travailleurs qualifiés au profit du milieu industriel et urbain, cette école organisait :

- 3 sections d'apprentissage : menuiserie, mécanique, maçonnerie.
- 3 sections professionnelles : menuiserie, mécanique et électricité.

Cette école pouvait recruter en 1960 annuellement 100 élèves dans chacune des deux sections.

Il est à noter que les sections professionnelles devaient desservir tout l'Urundi tandis que les sections d'apprentissage s'adressaient presque exclusivement aux populations de la capitale.

Malgré cet enseignement technique, le rapport d'administration pour 1956 signalait que 85% des travailleurs occupés dans les entreprises étaient classés comme manoeuvres sans aucune qualification, les travailleurs qualifiés ne représentant que 11 % de la main d'oeuvre, les 4 autres étant constitués d'employés des bureaux et des chefs d'équipe.(1)

Il convient, d'autre part de souligner que la formation dont il est question plus haut n'a profité que très peu aux ressortissants du Ruanda-Urundi. En effet 14 % des travailleurs étaient en réalité originaires du Congo Belge et occupaient de nombreux emplois qualifiés. Le manque de travailleurs qualifiés originaires du territoire s'expliquait justement par le retard dans la création des écoles professionnelles. Il s'explique également par la sélection sévère qui s'opérait au niveau de l'enseignement primaire. Seul un petit nombre pouvait trouver après une dure sélection une place dans l'enseignement secondaires. Ce sont ceux-là qui, à l'issue de leur formation pouvaient prétendre à un emploi financièrement intéressant. Que devenaient les autres ? Certains adoptaient la méthode de l'apprentissage sur le tas, d'autres plus

---

(1) R.A.B.R.D.U., 1925.

prétentieux, faisaient valoir leur niveau d'études pour obtenir un emploi satisfaisant, ce qui n'arrivait pas souvent. Outre cet enseignement technique, l'enseignement de type métropolitain se développa sensiblement.
Au départ conçu pour les enfants d'agents administratifs européens, il fut accessible aux Africains en très petit nombre. Cet enseignement était concentré à Usumbura Athénée royale d'Usumbura en 1955, Collège international en 1953, Lycée Charlé Notre-Dame et à l'Athénée de Astrida.

Il convient de signaler que ce qui précède n'a pas concerné les musulmans avant 1954. La politique du gouvernement à l'égard des musulmans a été celle de la lutte contre la propagation de l'Islam en maintenant un sentiment permanent d'hostilité.

"Il semble qu'il y ait une antinomie irréductible définitive sur les plans religieux et politique..
Il en résulte dans nos territoires un incontestable danger. Mais ce péril est tempéré du fait que les musulmans... ne constituent qu'une minorité. "

Cette peur latente de la société musulmane s'est basée sur des écrits à caractère idéologiques qui ont durant toutes la période coloniale donné une mauvaise image de cette société.

"Si les apparences sont soumises, il n'en reste pas moins que l'Islam semble tolérer des choses que notre morale réprouve."

"L'arabe, voilà l'ennemi. L'arabe est essentiellement fourbe, menteur, astucieux et hypocrite (le seul obstacle à la mission civilisatrice de l'occident en général et la Belgique en particulier)".

Il était dès lors normal que les musulmans soit délaissés à tous les points de vue.

Et qui plus est, la diffusion de l'enseignement à l'Européenne devait, dans l'optique coloniale, "à détruire toutes ces pratiques barbares ainsi que la polygamie qui est la forme subtile. La conversion des chefs et la christianisation du territoire achève de tourner en dérision l'influence musulmane. Le baptême inaugure en même temps une autre voie de réussite sociale : l'école devient le seul mode d'accès à la vie d'évolué."

C'est pourquoi la scolarisation n'a pas concerné les musulmans et on trouvait peu de musulmans dans les écoles à l'occidentale.

2 . Niveau scolaire à Usumbura.

En ce qui concerne les C.E.C. d'Usumbura, il est important de signaler que l'instruction laissait à désirer. Pour des raisons évoquées plus haut à savoir le manque d'intérêt des autorités belges pour l'instruction des autochtones, la masse de la population était en majorité analphabète.

Les tableaux suivants sont significatifs à ce sujet (1958).(1)

Tableau n° 15 : Le degré de scolarisation à Usumbura en 195

	Belge	Buyenzi	OCAF	KAMENGE	Camps	Total	%
1) Sachant lire et écrire	3270	1925	3725	2420	490	11.830	37 %
2) Analphabètes	5275	8330	4680	5375	505	24.165	63 %
3) Total	8545	10.255	8405	9795	995	37.995	
Rapport 2/3	62 %	81 %	55 %	54 %	50 %		

Les chiffres ci-haut mentionnés proviennent d'une enquête par échantillonnage réalisée en 1958 par l'I.R.S.A.C.

(1) Rapport annuel des C.E.C. d'Usumbura, 1959, p. 22.

où seulement 20 % de la population choisie au hasard selon l'emplacement des parcelles a été interrogée. Aussi il a été nécessaire de multiplier par 5 les chiffres pour obtenir une approche de la réalité au niveau de l'ensemble de la population. Ces mineurs pour quiconque voulait avoir une place rémunérée au service des Européens. Un ancien enseignant m'a affirmé qu'il avait quatre écoles communales au Buyenzi et une au Faubourg rural en 1956.

Ce qui précède explique pourquoi les musulmans ont toujours été peu nombreux dans les services du Gouvernement. La plupart occupaient le secteur commercial qui est le plus disponible même aux incultes : commerçants, transporteurs.

Dans ce tableau suivant représentant les religions par centre, on voit que le Buyenzi.(1)

Tableau n° 10 : [illegible]

Religion	Belge	Buyenzi	OCIP	KAMENGE	Camps	Total	%
Catholiques	6740	1450	705	6270	815	22.000	
Protestants	505	250	570	805	125	2.335	
Musulmans	420	8325	515	140	30	9.420	
Païens	740	225	240	495	25	1.525	
Divers	-	-	-	-	-	-	
Inconnues	-	-	-	-	-	-	

Le tableau nous montre que les catholiques constituent la majorité dans toutes les cités sauf au Buyenzi.

(1) Rapport annuel des C.E.C. d'Usumbura, 1959, p. 23.

L'analyse des langues parlées au foyer ou simplement connues peut nous donner une idée sur l'instruction insuffisante des habitants des C.E.C. d'Usumbura. Ici nous gardons les chiffres de l'enquête. L'échantillon comportait 3270 hommes et 3109 femmes répartis comme suit :(1)

I) Hommes.

Tableau n° 17 :

	Belge	Buyenzi	OCAF	Kamenge	Camps	Total	%
Français	144	47	278	124	21	614	18,78
Swahili	719	852	758	696	97	3222	98,53
Kirundi	364	482	249	345	57	1517	46,39
Langue tribale	737	592	679	614	99	2721	3,21
Sur (personnes enquêtées)	824	853	794	700	100	3270	

II) Femmes

	Belge	Buyenzi	OCAF	Kamenge	Camps	Total	%
Français	17	2	34	20	5	78	2,51
Swahili	727	948	578	643	73	2981	95,90
Kirundi	362	594	225	354	43	1565	50,34
Langue tribale	687	724	552	560	77	2611	83,98
Sur (personnes enquêtées)	744	952	553	640	77	3109	

(1) Rapport annuel des C.E.C. d'Usumbura, 1958, p. 23

Les deux tableaux nous présentent 98,53 d'hommes et 15,[illegible] de femmes connaissant la langue Swahili. C'est dire donc que la quasi totalité de la population parle cette langue. Ceci s'explique par l'influence des Swahili et des Congolais.

Le kirundi est connu par la moitié de la population enquêtée que ce soit du côté des hommes (46,39 %) ou du côté des femmes (50,98 %). Il faut dire que dans cette proportion de la population parlant cette langue, une bonne partie ne l'utilisait pas. La même enquête a révélé que seulement 23,[illegible] % du côté des hommes et 22,96 % des femmes utilisaient cette langue. En effet le kirundi était une langue méprisée par la population extra-coutumière d'Usumbura. Elle était considérée comme étant une langue des gens non civilisés, ignorants vendus recemment des montagnes.
Du reste peu de Bazungu s'exprimaient dans cette langue pour s'adresser aux indigènes mis à part les missionnaires.

Si nous considérons la population totale enquêtée des 2 sexes, soit 6316, les femmes qui parlent le Français représentent 10 %. La proportion des instruites est donc faible. La comparaison par cité nous permet de remarquer que l'OCAL renferme le plus d'instruits (45 %), contre 24 % au Belge, 20 % à Kinanga et seulement 7 % au Buyenzi.
Il y a lieu de remarquer une nette distinction entre les hommes et les femmes. Dans toutes les cités il y a très peu de femmes instruites mais le record est au Buyenzi où les femmes instruites sont en nombre infime (2,5 % des femmes). Cette différence entre les hommes et les femmes est facile à comprendre. Ceci découle du fait que l'éducation de la femme dans le monde traditionnel avait une orientation ménagère.

Sur un autre plan l'analyse du niveau de scolarisation a révélé que même parmi les instruits la plupart n'étaient touchés par l'enseignement que quatre ou cinq ans seulement.(1)

---

(1) Voir DE WALLE, Le chômage dans une petite ville africaine : Usumbura in Rudipresse, 1960, p. 125.

Tableau n° 18 : Répartition de la population masculine adulte selon les études faites.

Etudes faites	Population masculine adulte (en %)
Néant	42,7
1 an	4,3
2 ans	5,2
3 ans	7,1
4 ans	9,5
5 ans	13,4
Post-primaire	
1 an	1,9
2 ans	3,3
3 ans	5,7

3. Les rémunérations de la main d'oeuvre.

a) Mécanisme de fixation des salaires.

Dans le cadre de l'union administrative entre le Congo Belge et le Ruanda-Urundi, la plupart des dispositions qui ont été prises par le gouvernement en matière de salaire étaient également applicables dans le territoire sous tutelle. C'est ainsi que le Gouverneur Général Adjoint était tenu, par le décret du 30/6/1954 de fixer des taux de rémunérations minima au Ruanda-Urundi. Les ordonnances fixant ces taux devaient être prises après consultation des commissions du travail et du progrès social indigène (T.E.P.S.I.). En effet une commission fonctionnait pour le Ruanda-Urundi et deux commissions régionales traitaient séparément les problèmes du Ruanda et de l'Urundi.

Elles étaient composées des représentants de l'administration, des employeurs et des travailleurs se réunissaient une fois par semestre.

Ce système fut appliqué pour la première fois au Ruanda-Urundi en 1949.

La rémunération minimum comprenait 3 parties :

a) le salaire journalier minimum qui au terme de la loi devait être suffisant pour couvrir les besoins d'un travailleur célibataire, ceux-ci étant déterminés suivant les circonstances locales et plus particulièrement suivant l'état d'évolution de la population. Ce salaire ne pouvait être inférieur à la valeur d'un budget-type joint à l'ordonnance promulguée par le Gouverneur Général et qui comprenait les ustensiles de ménage, article de librerie, des vêtements, articles divers ainsi que les coûts de transports pour se rendre au lieu de travail. Il était majoré de la valeur des impôts, de 5% pour tenir compte des économies. Des taux différents étaient fixés pour les travailleurs effectuant des "travaux ordinaires, pour ceux effectuant"des " travaux légers" et les "travaux lourds.

Tableau n°19 : Budget-type du travailleur célibataire.

Articles de ménage	Nbre	Durée	
Casserole	2	2 ans	En tôle émaillée
Assiette	1	1 ans	En tôle émaillée; diamètre 24 cm
Seau	1	2 ans	En tôle galvanisée; capacité : 12 litres
Cuvette	1	2 ans	En tôle émaillée; diamètre 40 cm
Verre	1	1 an	Verre à boire ordinaire, non décoré, sans pied
Couvert	1	1 an	Cuiller et fourchette de modèle courant en fer étamé ou en aluminium
Couteau	1	1 an	De table, en acier, à manche de bois
Bol	1	1 an	En tôle émaillée
Literie			
Matelas	1	3 ans	5 m de toile du genre "Utexleo"
Moustiquaire	1	3 ans	10 m d'"Américaine".
Consommations			
Cigarettes (paquets)	52	1 an	De fabrication locale, genre "Albert" ou "Belga"
Divers			100 francs par an dans les agglomérations de plus de 3.000 habitants.
			50 Frs par an partout ailleurs.
Habillement			
Capitula	3	1 an	En drill khaki
Chemise	2	1 an	En toile khaki de confection locale.
Pagne	3	1 an	
Soulier	1	1 an	En simili-cuir ou matière plastique, le 3 [illegible]

Veston	1	1 an	Veste canadienne de toile khaki
Chaussures	1 paire	1 an	En toile, avec semelle de caoutchouc genre "temis"
Divers			
Malle	1	10 ans	En tôle de fer 4/10, dimensions 80 cm x 30 cm.
Savon (briques)	52	1 an	285 grammes de savon marché
Fil à coudre (bobine)	2	1 an	1 bobine de fil blanc n° 36 de 500 yards 1 bobine de fil noir de 500 yards
Aiguilles (paquet)	1	1 an	1 paquet de 12 aiguilles
Lampe	1	1 an	Prix fixé pour la vente de bouteilles
Pétrole	12 l	1 an	Lampe à pétrole "tempête."
Allumettes (paquets)	6	1 an	Paquet de 10 boîtes de format courant.
Essuie-mains	3	1 an	de toilette
Machettes	1	1 an	De qualité courante de 450 grs
Houe	1	1 an	Type cylan de 1,500 kg.
Bois de chauffage	6 st	1 an	
Déplacement			La prise en considération de ce poste ainsi que la détermination de sa valeur sont laissées à l'appréciation du gouverneur de province, qui s'inspire des circonstances locales.
Epargne			5 % des postes ci-dessus.
Impôts			Impôts de capitation et centimes additionnels

(1)

Le salaire minimum journalier est équivalent au total annuel divisé par 300.

On voit bien que toutes dispositions socio-économiques du travailleur n'étaient pas couvertes.

(1) Annexe à l'ordonnance n° 22/32 du 24/8/1955.

La fixation de ce budget-type ne répondait pas à une conception réaliste du monde africain. En effet, un certain nombre d'obligation imprévisibles par l'administration étaient à envisager telles que fêtes, visites à des amis habitant loin etc...

b) L'allocation alimentaire dont la valeur ne pouvait pas être inférieure au coût d'une des rations proposées par l'ordonnance. Ainsi l'ordonnance n° 22/408 du 12 décembre 1954 proposait dans son annexe les éléments de base de la ration journalière des travailleurs. Le contenu de la ration différait tout comme le salaire minimum d'ailleurs selon qu'il s'agissait d'un travailleur ordinaire, léger ou lourd.

Le tableau suivant montre la composition de la ration.

Eléments de base de la ration journalière. (1)

Tableau n° 20 : Eléments de base de la ration journalière (2).

Eléments	Travaux ordinaires	Travaux légers	Travaux lourds
Protéines	75 g.	65 g.	85 g.
Graisses	70 g.	40 g.	85 g.
Hydrate de carbone	520 g.	450 g.	605 g.
Calcium	650 mg	600 mg	700 mg
Chlorure de sodium	15 g	15 g.	25 g.
Vitamine B_1	1,8 mg	1,8 mg	2,2 mg
Vitamine B_2	1,8 mg	1,8 mg	2,2 mg
Vitamine C	50 mg	50 mg	70 mg
Calories nettes	2055 cal.	2250 cal.	3.350 cal.

(1) Les travaux légers étaient ceux qu'un effort physique réduit et qui ne demandaient aucune connaissance spéciale ni aucune adaptation préalable. Les travaux lourds quant à eux étaient ceux qui exigeaient un effort physique particulièrement grand.

(2) Annexe à l'ordonnance 22/408 du 12.12.1954 in Service des A.I.M.O : Législation de l'A.O.I p. 64 - 65

Il est facile de voir dans le tableau l'importance de la ration attribuée aux travailleurs lourds par rapport aux deux autres catégories.
Mais il y a lieu de remarquer que l'ordonnance n.° 21/183 du 23 décembre 1955 du Gouverneur du Ruanda-Urundi, HARROY, autorisait l'employeur à remettre une ration réduite à 400 grammes de viande à 400 grammes de viande par semaine à ceux de ses travailleurs occupés à des travaux agricoles ou à des travaux ordinaires ou légers pour autant que ces travailleurs disposaient de terres de cultures sur les lieux de travail ou à proximité de ceux-ci.

L'article 6 de la même ordonnance autorisait la contre-valeur en espèce de la ration selon les catégories de travailleurs. On peut noter qu'au fur les années, la pratique du versement en nature de la ration a eu tendance à disparaître.

c) L'indemnité de logement était celle qui, au terme du décret de 1922 sur les contrats de travail, les employeurs étaient tenus de fournir à leurs travailleurs.

Le total du salaire journalier minimum, de la contre-valeur de l'allocation alimentaire et de l'indemnité de logement constituait la rémunération totale minimum applicable à un travailleur célibataire.

Remarquons néanmoins que le grand handicap fut le non versement des allocations familiales.
Le décret de 1951 sur les allocations familiales précisait les bénéficiaires de ces indemnités. Elles devaient être versées au profit :*(1)

- de chaque enfant légitime issu d'un mariage monogamique, civil, coutumier ou religieux pouvant donner lieu à une homologation légale, ou légitimé par un tel mariage.

(1) * DOUCY, A. ; FELDHEIM, P. Problèmes du travail et polit. sociale au Congo Belge p. 35.

- des enfants sous tutelle légalement organisés qu'il s'agisse de la tutelle prévue par les articles 249 à 266 du code civil Congolais ou de la tutelle coutumier des orphelins

- des enfants adoptés ou légalement reconnus

- de son épouse monogame, non divorcée, ni séparée des corps, qui assume la garde d'au moins un enfant bénéficiaire si elle réside dans une agglomération extra-coutumière et d'au moins trois enfants si elle réside en dehors de ces agglomérations.

Dans un ouvrage, A. DOUCY et P. Feldheim que la législation en la matière ne prévoyait d'indemnités familiales que "pour la femme et les enfants à charge habitant effectivement avec le travailleur.
Elles ne devaient être perçues" que pour les journées pour lesquelles le salaire est dû."

Le décret prévisait également que l'allocation de l'épouse devait être la moitié de la ration due au travailleur et l'allocation familiale de l'enfant au quart de cette ration.

L'article 3 prévoyait néanmoins que dans certains cas les allocations familiales seraient réduites de moitié sur proposition du gouverneur de province :

- lorsque les travailleurs vivent à proximité du lieu de travail, dans leur milieu coutumier.

- lorsque les travailleurs disposent de logements et des terres de cultures sur les lieux de travail et vivent en fait dans des conditions semblables de leur milieu coutumier.

Au Ruanda-Urundi les allocations familiales ont été négligées malgré le décret de 1952.

b)Des salaires dérisoires et mal répartis.

Tableau n° 21 : Salaires payés dans les différentes catégories de salariés en 1949.(1)

	Salaire	Ration hebdomadaire
Manœuvre	7 à 10 F	--
Ouvrier agricole	7 à 10 F	--
Clerc	20 à 120 F	-
Maçon	10 à 15	40 à 50 F.
Aide-maçon	15 à 45 F	40 à 50 F
Menuisier	15 à 45 F	40 à 50 F
Chauffeur	40 à 100 F	--
Dactylographe	35 à 120 F	-
Cuisinier	7 à 10 F	40 à 50 F
Boy	6 à 10 F	40 à 50 F
Planton	7 à 10 F	--
Cantonnier	7 à 10	-
Forgeron	10 à 40 F	40 à 50 F
Mécanicien	30 à 100 F	40 à 50 F
Capita vendeur	15 à 40 F	-

La faiblesse de ces salaires peut être perçue quand on analyse les prix des produits.

(1) Rapport des C.C.C. pour 1949, pp. 13-14.

Prix de quelques produits vivriers.

Tableau nº 22 :

Article	Prix par kilo
Paddy	4 F
Pois	2,5 F
Haricot	2,10 F
Farine de manioc	2,50 F
Riz	9 F
Arachide	

La question qu'on peut se poser est celle de savoir si ses salaires étaient suffisants. Il semble d'après quelques informateurs que beaucoup de besoins n'étaient pas couverts.

Plusieurs témoignages concordants m'ont été fournis par des personnes de niveau social différent. Je me contenterai ici de donner celui d'un habitant des C.E.C. de cette époque et d'un fonctionnaire de la fonction publique ainsi qu'un ancien du C.E.P.S.I.

-- Hari yo ayo mahoro bahaha muhabona akuriye ?

-- Oya she. Ndiyumvira yuko washobora kubona n'agafaranga ka nyo k'umunsi mukuru mu muryango ? Uwajyaga yaka-jyera kumushura, yaba ufata amadeni akamushurira kugeza ku munsi."(1)

("-Est-ce que les salaires qu'on vous donnait étaient suffisants ? - Pas du tout. Crois tu qu'il y avait moyen d'épargner ne fût-ce que pour une fête de famille . Celui qui vous demandait une contribution était souvent déçu et s'il fallait apporter une aide, il était question de prendre une dette qu'il faut rembourser à la fin du mois.").

(1) RUZ. Emmanuel, Mutaharo 3e Avenue nº 4, le 22/9/1986.

(1) * "Nilikuwa na wake wawili na watoto kumi. Ilikuwa shida sana kupata kodi ya wake zangu na kupata vitu vya kutosha watoto wangu. Ukweli ulikuwa kidogo sana kabisa. (" J'avais deux femmes et dix enfants. C'était vraiment difficile pour moi d'avoir l'impôt pour mes femmes et de satisfaire les besoins de mes enfants. Le salaire était très réduit.")

Ces témoignages n'ont été confirmés par un ancien membre de la Commission du Travail et du Progrès social indigène. Nous savons que cette commission s'occupait des problèmes relatifs aux rapports entre les employeurs et les employés indigènes.

(2) *"Nous avons proposé plusieurs fois des augmentations de salaires mais les autorités ne voulaient pas nous écouter prétextant que trop de salaire engendre le gaspillage."

Il faut dire que ces affirmations pouvaient se vérifier quand on analyse le contenu du budget-type où se rend compte qu'il n'y avait à peine que le strict minimum. Les salaires dérisoires ne motivaient pas l'ouvrier à satisfaire son employeur comme l'a bien vu ADRIL.EVIS qui préconisait une politique de rémunération adéquate: "Actuellement (1956), les salaires sont si bas qu'ils ne stimulent pas l'ouvrier à un rendement élevé".

La politique des bas salaires a servi la politique paternaliste. Le colonisateur n'a pas voulu élever le niveau de vie de la population pour éviter une prise de conscience. Une meilleure rémunération aurait entraîné une meilleure association et débouché sur des revendications très positives. Mais la politique du gouvernement était autre comme l'affirme RAWLINS:

---

(1) * YUS. NASA I, ancien agent de la Mission Catholique du Soleil, le 22/7/1986.

(2) * BY. Denis, ancien employé à GECORUANDA (Ord Travail-Rwanda) et membre de la commission du Travail et du Progrès Social Indigène (MEPSI) 62 ans le 11/10/1986.

"Il va sans dire qu'il n'est pas possible d'adopter sans plus les revendications qui seraient formulées par les Noirs. Nous ne visons pas ici les obstacles d'ordre économique qui rendraient impossible de faire droit à l'une ou l'autre de ces revendications mais la nature des revendications elles-mêmes. Il est certain en effet, que les Noirs formuleront des revendications dont la réalisation leur serait nuisible au lieu de leur être profitable, qui contribuerait à les faire déchoir plutôt qu'à s'élever. Ce serait le cas, notamment, si une hausse de leur salaire en espèce leur était consentie. Alors que quiconque le Noir n'est pas habitué à manier l'argent et à l'utiliser à bon escient. Lui remettre des sommes qui pour lui sont importantes, constituerait dans la quasi totalité des cas un encouragement à la déchéance. C'est une oeuvre d'orientation et de tutelle qui doit être réalisée..."

Des grandes disparités ont été observées à plusieurs niveaux.

Le revenu d'un travailleur blanc avait été placé à un niveau très élevé. En effet selon LEFEBVRE en 1954, le salaire d'un fonctionnaire moyen était de 10.000 F.
Ceci est clairement exprimé par un professeur en 1955.

"Le Belge ne saurait sans déchoir péniblement se contenter d'un mode d'existence inférieure à ses compatriotes."
Ce chiffre doit être ajouté aux multiples avantages en nature.
La critique à émettre c'est que même si les Européens occupaient des postes de responsabilité la différence entre leur salaire et celui du Noir était énorme. Il suffit de comparer ce qui précède avec le tableau suivant pour se rendre compte de cette disparité.
Travailleurs prêtant leurs services dans le centre extra-coutumier d'Usumbura. (1955).*(1)

---

* (1) BANCK, L., Etude socio-économique du C.E.C. d'Usumbura, p.

Tableau n° 23 :

Catégorie	Rémunération globale	
A) Résidant au C.E.C. ou au Faubourg rural	Par jour	Par mois
Travailleurs lourds	26,25	65 ,25
Ordinaires	23,71	592,75
Légers	19,92	498,
B) Résidant ailleurs		
Lourds	23,04	576
Ordinaires	20,56	513
Légers	16,73	416

Comme on peut le voir la différence se peut trouver de place dans la logique du travail fourni seulement.
Une autre grande disparité était celle des salaires par profession. En effet le salaire a évolué sensiblement pour les "Karani" qui disposaient en plus de nombreux avantages. Ainsi en 1947 le chauffeur gagnait de 30 à 75 F, le maçon de 14 à 45 F, le mécanicien de 20 à 80 F alors que le dactylographe touchait jusqu'à 100 F par jour. Aussi il n'était pas rare de voir des personnes qualifiées techniquement chercher un emploi de bureau. De nombreux ressortissants de l'école professionnelle d'Usumbura se sont convertis en dactylographes ou en agents de bureau.

Ceci est à mettre en rapport avec existence de la classe des évolués. Les privilèges furent accordés aux personnes de cette catégorie. Ainsi l'ordonnance n° 27 du 22/6/1956 essaya de relever le niveau de vie des noirs justifiant d'un certain degré d'évolution. Cette ordonnance introduit un autre barème des salaires, des allocations familiales furent versées ainsi que les indemnités de non logement.

mais il est bon de remarquer que l' inégalité matérielle entre Blanc et Noir est restée forte.

c) Rôle effacé des syndicats.

Vu la faible instruction de la population, il n'est pas étonnant que les rapports annuels ne mentionnent presque rien sur les syndicats. Ainsi le rapport annuel des C.E.C. d'Usumbura pour l'année 1947 mentionne à la rubrique : conseil d'entreprise; sans objet à Usumbura; la même chose pour les syndicats professionnels indigènes. Les rapports que j'ai pu consulter (1951, 1954, 1956, 1957, 1959, 1960) n'en parlent pas.
Est-ce à dire qu'il n'existait pas de problèmes au niveau des rapports entre employeurs et employés ?
Qu'est-ce qui réglementait ces rapports ?

C'est un 1947, 2 ans après la publication de l'ordonnance du 6 avril 1946 autorisant les formations syndicales que fut créé le comité local des travailleurs. Ce comité présidé par l'administrateur territorial se réunissait une fois par semestre au moins. Il comprenait les indigènes (5 à 12) choisis par le Résident parmi les fonctions les plus nombreuses : clerc, mécanicien, domestique, boy, menuisier, charpentier, chauffeur, capita etc... Son but était d'assurer le contact permanent entre l'administration et les travailleurs en donnant à ceux-ci, par l'intermédiaire de leurs représentants, l'occasion d'exprimer leur doléances, d'étudier les questions relatives à leurs intérêts professionnels, matériels et sociaux.

On peut se demander pourquoi les syndicats n'ont pas apporté une contribution réelle. Trois facteurs entrent en ligne de compte :

- Au Congo Belge comme au Ruanda-Urundi, les pouvoirs publics furent opposés à la naissance et au développement des syndicats. Pierre Ryckmans donna une idée directrice de l'attitude à adopter face aux syndicats:

" Le travailleur indigène n'étant pas encore mûr...il faut l'empêcher autant que possible de se livrer

aux manifestations susceptibles d'aboutir au désordre".

Il faut relever le fait que le mécanisme des syndicats recelait un danger aux yeux du colonisateur:"

" risque que le syndicalisme poussant le travailleur à conformdre l'exploitation économique et domination politique suscite la revendication nationale".

C'est pourquoi comme le remarque A.M. RUBERS, il s'agissait de poursuivre" une politique qui, à l'instar des grandes sociétés vent rendre inutile, superflu, la création des syndicats.

Comme il ressort clairement des textes, l'administration avait le pouvoir d'exercer un contrôle permanent sur l' activité des syndicats.

- Le syndicalisme a été importé au Ruanda-Urundi mais ne correspondait pas à une prise de conscience des ouvriers. En Europe occidentale, les ouvriers formaient un mouvement d'individus se considérant comme semblables face aux autres à niveau social différent. Rien de tel ne fut au Ruanda-Urundi. L'incomplète prolétarisation a fait que ceux-ci n'ont pas eu cette conscience de former une classe à part. Il reste le travailleur, sans doute pour des raisons de scolarisation insuffisante n'était pas averti intellectuellement de son état d'exploité.

- La fragilité financière n'a pas permis de faire éclore les mouvements d'ensemble de revendications : la plupart des ouvriers gagnaient peu et l'essentiel de leurs revenus était consommé par l'entraide familiale.
En effet les inemployés, démunis de toute ressource vivaient à charge des membres de leurs familles.

La croissance des C.E.C. au Burundi en général et à Usumbura en particulier a été beaucoup plus rapide que celle des activités de la colonisation.

L'afflux des ruraux constituait par conséquent un réseau menaçant pour ceux qui avaient réussi sur le marché du travail. Les cotisations n'étaient pas suffisantes pour assurer les frais de fonctionnement.

4 . La place des activités indépendantes.

a) Analyse du tableau n° 24 et 25 :

Activité	1949	1954	1956	1957	1959
Agriculteurs	..	..	..	143	337
Mécanographes	3	1	2		
Bouchers	5	9	6	13	8
Cabaretiers	14	21	23	2[illegible]	23
Commerçants	16	177	160	2[illegible]6	246
Coiffeurs	6	8	8	7	14
Cordonniers	4	12	13	13	19
Restaurateurs	2	39	1[illegible]	24	35
Ivoiriens	1	..	2	1	3
Menuisiers	9	6	24	24	65
Tailleurs	7	7	24	24	65
Transporteurs	22	25	57	53	85
Photographes	5	3	5	3	10
Electriciens	..	3	4	3	6
Façons	..	2	3	..	27
Mécaniciens		5	9	3	17
Chasseurs	..	-	-	2	4
Pêcheurs	90	45	65	44	28
Peintres	..	..	-	1	5

Agents d'affaires	-	-	-	-	1
Menuisiers	-	-	-	3	18
Lavadeurs	-	-	-	3	18
Vendeurs au marché	-	-	-	4	16
Commerce du bois	-	-	-	59	178
Libraire	-	-	-	-	11
Forgerons	-	-	-	-	4
Boulangers	-	-	-	-	1
Imprimeurs	-	-	-	-	1
Horlogers	-	-	-	-	2
Cinema(exploitant)	-	-	-	-	4
Total	210	360	473	284	1327

Par ce tableau on peut remarquer que les activités indépendantes ont eu tendance à se développer au fur des années. De 210 personnes en 1948 on est passé à 1327 en 1959. Comme le tableau nous le montre les activités indépendantes se sont développées surtout chez les commerçants magasiniers (et boutiquiers), cabaretiers dont une écrasante majorité au Belge, restaurateurs, transporteurs, vendeurs au marché. La multitude de petites boutiques non spécialisées du tout ont encombré dans les centres. Bien que la concurrence était forte, elles rapportaient plus que le travail salarié. Une taxe de 1200 F était perçue sur les magasins en 1957.

Rapports annuels des C.P.C. pour les années 1949, 1954, 1956, 1957, 1959, 1960.

Mais l'un des établissements les plus florissants des C.E.C. était certainement le "bar". Très peu suffisait d'ailleurs pour l'installer : pas de techniques spéciales, seulement quelques chaises et tables et derrière le comptoir une personne qui sait attirer la clientèle. C'était une activité recherchée et accessible à tous. De 14 cabarets-bars en 1949 le nombre s'est élevé à 2[illegible] en 195[illegible] si l'on considère que le coût de la licence était de 7.500 F auxquels il faut ajouter une taxe de 8.000 F en 1950, on est obligé d'admettre que le métier rapportait beaucoup. Il n'était pas rare de voir des accidents dûs à une consommation trop forte d'alcool à la fin du mois. C'est à ce moment ainsi que le banditisme se développait et de nombreux coupe-gorges étaient connus qui n'étaient fréquentés que pendant le jour.

Le métier de transporteur s'est développé surtout au Buyenzi. Ce sont les musulmans qui avaient la quasi totalité des véhicules de transports. Le tableau ci-dessous nous montre une évolution sensible de cette activité : de 22 propriétaires de véhicules en 1948 on passa à 85 en 1960. Mentionnons qu'un impôt personnel sur véhicule était perçu au profit de la colonie variable selon la qualité du véhicule.

D'une manière générale l'activité commerciale dans son ensemble était l'occupation la plus lucrative dans les C.E.C. Comme cette occupation ne demandait aucune qualification particulière, il n'est pas étonnant que les gens du Buyenzi aient voulu se valoriser dans ce secteur comme le montre le tableau suivant.

Type de commerce	Bo[illegible]	[illegible]agam	Kamenge	[illegible]yenzi	Total
Commerçants (magasiniers + boutiquiers)	60	26	54	106	246
Cabaretiers	13	9	5	2	29
Restaurateurs	15	1	3	16	35
Transporteurs	21	3	14	47	85
Vendeurs au marché	13	3	35	127	178

Comme on peut le voir 43 % des commerçants, 55 % des transporteurs, 71 % des vendeurs au marché, 45 % des restaurateurs se retrouvaient au Buyenzi. La rubrique "cabaretiers" fait exception : le nombre de cabarets n'y a jamais dépassé 2 jusqu'en 1950 parce que c'était un quartier musulman. Pendant tout ce temps, le chef de centre Shabani Lakimana a eu le monopole de la commercialisation de la bière au Buyenzi.

Une place importante est à accorder aux agriculteurs qui ont toujours été nombreux à Usumbura. Selon P. NYALIYE, il suffit pour s'en rendre compte de visiter leur quartier au moment de la récolte du riz. La distribution par quartier montre un effectif important d'agriculteurs swahili. Sur 337 agriculteurs enregistrés en 1955, 162 provenaient de Buyenzi. La raison de cette forte activité s'expliquait par le fait que peu de Swahili étaient au service du Gouvernement ou du secteur privé.

Plusieurs pêcheurs étaient également établis dans les C.E.C. d'Usumbura. Comme pour la plupart des activités indépendantes, c'étaient les Swahili qui y constituaient la majorité. Un bon nombre de personnes s'occupaient de petits métiers artisanaux.

La disposition quasi totale des métiers traditionnels en milieu urabain (vannerie, forge), sans lapression des articles standardisés, a provoqué de nouvelles formes d'artisanat (cordonniers, lavadeurs, tailleurs). La plupart avaient une formation sur le tas, soit chez d'autres artisans, soit chez les Européens pour lesquels ils avaient travaillé avant de s'installer à leur compte.

b) La prostitution dans les C.E.C. d'Usumbura.

L'éducation traditionnelle donnait à la femme des fonctions précises qui ne nécessitaient pas une instruction particulière. De plus la femme assurait la quasi totalité des travaux ménagers. La politique paternaliste de formation des auxilliaires n'encourrageait pas l'enseignement pour filles. L'administration encouragea plutôt la formation des masses au niveau des foyers.

Deux grandes raisons ont présidé à cette lacune.

- Vu que l'école devait former des agents subalternes de l'administration, l'inventaire des métiers envisagés montre qu'elle ne s'adressait surtout qu'aux garçons.

- D'autre part la fille représentait un capital important au niveau familial (travaux ménagers) et c'eût été une erreur de la céder à l'école au lieu de la livrer à l'apprentissage des fonctions dévolues à la femme dans la société traditionnelle.

S'il est vrai que ce schéma de pensée était valable dans une certaine mesure pour le milieu coutumier, il n'en était pas de même pour la vie extra-coutumière. D'autres impératifs viennent se greffer à la condition de la femme.

La situation de la femme a toujours été dans le milieu traditionnel, de vaquer à des occupations domestiques. Or en ville elle a le temps de se promener car toutes ses occupations lui coûtent moins de temps. Elle a beaucoup plus de temps pour dépenser son argent dans l'achat des objets de luxe.

Il faut à tout prix qu'elle en trouve sinon elle va tenter de le chercher quand le mari est au travail. A Usumbura, comme dans d'autres C.E.C. le nombre de femmes était inférieur à celui des hommes parce que ceux-ci étaient les plus concernés par le travail en ville. Cette situation de pénurie de femmes est accentuée par le fait qu'une bonne partie de la population était polygame, surtout au Rayonzi. Les sollicitations ne manquaient pas. De là à abandonner son mari il n'y avait qu'un pas. De là aussi les nombreux divorces qui caractérisaient la vie citadine à Usumbura. Il faut dire que l'alcoolisme est un des principaux facteurs de cette prostitution. Toutes sortes de boissons étaient vendues : bière simba, primus, la bière indigène (urwarwa) et le matuba dont la distribution était assurée par des vieux chômeurs. Et c'est le bar qui constituent le lieu d'attente des clients. Elles arrivaient par petits groupes de 2 à 3 achetaient de la bière et attendaient. Il faut aussi signaler que de nombreux "hôtels" ou les chambres sont reservées à la prostitution étaient aménagées à cet effet.

La majorité se livraient à la prostitution soit occasionnellement soit professionnellement. Ces femmes qui n'avaient aucune ressource devenaient vite des proies faciles et une fois prises dans l'engrenage elles continuaient, séduites par le caractère confortable de ce gagne-pain et les exigences peu pénibles de la profession.

Statistiquement le nombre de "femmes seules" n'a cessé d'augmenter comme le montre le tableau suivant :

Tableau n°26: Femmes seules dans les C.E.C. d'Usumbura: statistiques(1)*

Cité	1948	1953	1954	1955	1956	1957	1958
Belge	?	712	717	751	779	801	804
Buyenzi	252	1210	1221	1286	1352	1484	1511
O.C.A.F.	n'existait pas encore	..	50	61	71	85	85
KAMENGE	?	66	89	88	95	93	101
Total		1988	2357	2176	2296	2463	2501

Tableau 27 : rapport femmes seules/femmes mariées (2)

	1948	1953	1954	1955	1956	1957
Femmes seules	?	778	836	880	944	979
Population femmes	?	5181	5517	6132	6788	6971
% femmes seules /femmes	?	15 %	15 %	11 %	12 %	14 %
Femmes seules	252	1210	1221	1286	1352	1484
Population femmes	2643	3831	4234	4336	4492	4671
% Femmes seules /femmes	9 %	31 %	24 %	29 %	30 %	31 %

(1) * Rapports annuels 1948, 1953, 1954, 1955, 1957, 1958.

(2) Ibidem.

Ces deux tableaux nous montrent une augmentation sensible des des femmes seules. A côté des femmes divorcées il existait des veuves qui par bonheur héritaient d'un bien quelconque pouvant les aider. Certaines se mettaient à vendre des produits au marché mais vu la concurrence elles ne réussissaient jamais à s'y assurer un bénéfice intéressant. D'une manière générale, même avec ces occupations, elles ne subissaient pas moins des sollicitations et elles cédaient, vu les revenus peu abondants qu'elles tiraient d'un petit commerce.

Le tableau nous permet de faire une comparaison entre la situation des femmes dans les deux C.C.C. De Buyenzi avait un nombre très élevé de femmes seules. En 1957 près de 1/3 de la population féminine est constituées de femmes seules au Buyenzi alors qu'elles ne représentaient que 14 %.

Il convient de souligner que la prostitution à Usumbura n'a pas été formellement décourager. Les "femmes seules" payaient un impôt de 200 F. de 1948 à 1957 avant qu'il ne passe à 250 F/mois jusqu'à l'indépendance. De plus afin de lutter contre les maladies vénériennes, l'examen médical hebdomadaire des prostituée avait été rendue obligatoire en 1948. Une carte de prostituée était remise à chacune d'elles. Au recto figurait l'identité de l'intéressée et au verso les dates des visites et le paraphe du médecin examinateur. Ceci nous incite à penser que le recensement de cette catégorie de la population était faite avec sérieux.

Mais on peut se demander pourquoi les femmes seules et spécialement les veuves n'aimaient pas retourner dans le milieu coutumier. Il est un fait que la femme pouvait facilement retourner dans son milieu : elle y était bien accueillie et généralement on essayait de lui trouver un autre mari. Mais généralement retourner dans la vie coutumière équivalait à redevenir esclave du travail des champs. Habituée à une vie facile, elle acceptait difficilement et il fallait une volonté de fer pour l'y contraindre.

La situation était rendue plus difficile quand elle possédait une parcelle laissée par son mari. La femme préférait y vivre dans une prostitution occasionnelle.

La situation des femmes seules au "Buyenzi a été accentuée par la situation de la polygamie dans ce centre. Nous savons que l'administration avait interdit la polygamie dans les C.E.C/du pays. Plusieurs hommes faisaient en sorte que leurs femmes enregistrées dans la rubrique des "femmes seules". De cette façon leur situation matrimoniale était regularisée. Même s'ils étaient obligés de payer l'impôt femmes seules, l'impôt pour supplémentaire ne les concernait pas et en plus ils bénéficiaient des avantages accordés aux monogames comme les prêts Fonds d'Avance, Fonds du Roi etc.

c) Le chômage à Usumbura.

Pour les années 1948-1953 le chômage ne fut considéré que comme le fait d'une minorité de travailleurs indigènes, incapables d'exercer leur profession à la satisfaction des employeurs qui les embauchaient.
Depuis 1953, le chômage s'est progressivement aggravé dans les C.E.C. d'Usumbura.(1)

Année	Nbre de chômeurs	I.A.V.	Taux de chômage
1953	733	9.732	7 %
1954	962	10.912	9 %
1955	1560	11.065	14 %
1956	1935	12.290	16 %
1957	2714	12.800	21 %
1958	-?	-?	?
1959	1823	10.305	17 %
1960	2245	9.654	26 %

(1) Rapport du comité protecteur des C.E.C. d'Usumbura, 1956, p.4.

D'une manière générale, le chômage à Usumbura était favorisé par l'entraide parentale, l'abondance des revenus extra-salariaux (tels que les revenus supplémentaires provenant d'un commerce ou de la location d'une maison), l'immobilité de la main d'oeuvre, l'aspiration du travailleur de s'installer à son compte vu le niveau bas des salaires, l'imperfection du marché du travail qui n'était pas de nature à offrir à chacun un grand choix.

1°) Enquête de l'I.R.S.A.C. (1958)

L'étude ci-dessous résulte d'une enquête par échantillonnage entreprise par un chercheur de l'I.R.S.A.C. (Institut de Recherche Scientifique en Afrique Centrale), M. Van de WALLE en 1958. L'enquête a porté sur 400 chômeurs de diverses catégories professionnelles et avait pour but de déterminer les caractères du chômage à Usumbura.

Tableau n° 29 :

Age	Célibataires	Marié sans enf.	+ 1enf.	+ 2enf.	+ 3enf.	+ 4enf.	+ 5enf.	+5enf.	Total
15 - 19 ans	51	3	..	..	-	-	..	-	54
20 - 24 ans	42	20	12	6	1	-	..	-	81
25 - 29 ans	31	11	25	19	8	2	3	-	99
30 - 35 ans	9	11	1[illegible]	15	10	5	2	2	72
35 - 39 ans	6	2	11	4	5	7	5	4	50
+ de 40 ans	3	4	9	6	12	4	3	3	44
Total	142	54	75	50	36	18	13	9	400

La grande majorité de chômeurs, d'après ce tableau est constitué de célibataires situés entre 15 et 19 ans. Peu de chômeurs ont déclaré avoir des annexes à louer. Il a été constaté que beaucoup avaient des champs ou étaient intéressés dans un petit commerce soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs familles.

A part le grand nombre de chômeurs parmi les boys de maisons, on remarquait un chômage plus important parmi les employés non spécialisés :manoeuvres, boys, menuisiers, forgerons, boys maçons. Généralement c'étaient les mineurs qui étaient devenus des aventuriers. Un bon nombre parmi eux étaient des mineurs.

La grosse majorité d'entre eux étaient venus après 1950 pour chercher du travail. 80 % parmi les 400 enquêtés ne voulaient pas encore retourner au milieu d'origine. Les facilités de la vie urbaine ont influencé la réponse.

174 soit 43,5 % recevaient une aide des chefs ou des parents de leur tribu souvent sans contrepartie.

L'analyse du chômage par ordre des nationalités et tribales a montré que les Barundi représentaient le plus gros effectif parmi les chômeurs, suivis des Rwandais. A ce fonds venaient s'ajouter les tribus Bembe, Hunde et Vira comme le montre le tableau suivant :

Barundi	41,1 %
Rwandais	10,5 %
Babembe	7,5 %
Barega	3,5 %
Bavira	3,1 %
Autres	25,2 %

		51,
1		1,5
2	,8	5,7
	,1	7,1
		5,
	13,4	1 ,5
		-
	,	2,0
2		3,4
3		,4

Les tableaux suivants nous donnent une idée sur la situation du chômage.(1) Offre de la main d'oeuvre.

J	F	M	A	M	J	Ju	A	S	O	N	D
1516	1557	1670	1768	1767	1946	1777	2151	2096	2286	2005	2071

Demande

J	F	M	A	M	J	Ju	A	S	O	N	D
649	550	621	550	415	650	650	677	582	716	603	540

Excédent

J	F	M	A	M	J	Ju	A	S	O	N	D
1167	1208	1249	1239	1292	1296	1127	1474	1514	1570	1398	1531

De ces tableaux, nous pouvons dire que :

- l'offre tendait à croître
- la demande de main d'oeuvre restait stable.

Il convient de remarquer que le nombre d'emplois se contractant sans que l'économie rurale puisse absorber les déchets, un grand nombre de semi-qualifiés se sont vus éliminés et remettre à l'emploi.

Un autre facteur qui a accru le chômage, c'est l'instabilité de la main d'oeuvre. Le manque de qualification d'une bonne partie de la population n'autorisait pas une rémunération suffisante et le rural cherchait à s'installer à son compte.

De plus, le chômage faisait partie de l'adaptation de l'individu à ce nouveau milieu du "kizungu".
Et l'instabilité s'expliquait par un souci de promotion sociale. Ainsi le jeune qui se faisait engager comme boy d'un client pour prendre pied en ville puis passait chez un Européen pour devenir aide-boy-domicilier est un exemple parmi d'autres.

(1) Rapport du comité protecteur des C.I.C. d'Usumbura, 1957, p.6.

Par ailleurs, les travailleurs saisonniers ne cherchaient qu'à se constituer une petite économie qui leur permettrait l'achat d'un ustensile, de parer aux cérémonies ou pour payer leurs impôts. Une fois rassemblée la somme voulue, il rentrait à la campagne.

Le troisième facteur c'est l'entraide. A Usumbura, les nombreuses tribus se caractérisaient par une grande solidarité envers leurs membres qui n'hésitaient pas à se secourir.

Ainsi, plusieurs jeunes ayant fait des études aspiraient à de hautes fonctions. Mais généralement ces études souvent incomplètes ne favorisaient pas la lutte pour une carrière. Tant qu'ils n'avaient pas encore trouvé un travail à leur goût ils profitaient de l'hospitalité de leurs parents et frères pour rester sans emploi. Généralement cependant ce chômage se caractérisait par une succession de courts temps de travail.

Un autre élément favorisant le chômage, c'était l'existence de revenus subsidiaires au salaire. L'enquête de l'I.R.S.A.C. sur le chômage ci-haut mentionné a relevé les chiffres pour les chômeurs bénéficiant d'un revenu.
Tableau nº 31.(1)

Activité	% de l'ensemble des chômeurs
Champ	42,5 %
Location d'un logement	5,7
Pêche	3,9
Commerce	8,8
Activité artisanale	17,1
Moissons indigènes	21,1
Journalier	

(1)Archives de la Mairie de Bujumbura, Dossier chômage, 1945-1950.

Ceci explique en partie pourquoi on a refusé de verser les allocations de chômage. En effet pour la grande majorité des autochtones prendre un emploi entraînait tout au plus quelques embarras financiers mais l'essentiel restait : le logement, la nourriture, puisque à côté des salaires par ailleurs dérisoires, un bon nombre de salariés avaient des revenus supplémentaires.

Le tableau suivant provient de l'enquête de l'I.R.E.C.A. de 1955. Il montre l'importance des revenus subsidiaires. Il donne les majorations à apporter au revenu de base.(1)
Tableau n° 31.

Classe de revenu de base par mois	%	Majoration à apporter comme revenus subsidiaires
0 - 999	25,5	72 %
1000 - 1999	42,5	57 %
2000 - 2999	15,1	43 %
3000 - 3999	[illegible]	34 %
4000 - 4999	2,3	32 %
5000 - 5999	2,1	35 %
6000 - 6999	1,2	33 %
7000 - 7999	0,4	-
8000 - 8999	0,3	-
9000 - 9999	[illegible]	-

Remarquons que dans ce tableau la catégorie à faibles rémunérations est celle qui a le plus de revenus supplémentaires. Ne comptant pas sur leur salaire, les manoeuvres disposaient souvent des terres de culture.

(1) MUZIRYAYO, Jean, Législation et organisation du travail des indigènes du Burundi, Mémoire 1972 p. 120.

3°) Le bureau de la main d'oeuvre indigène.

Le bureau de la main d'oeuvre s'occupait de toutes les affaires relatives à la main d'oeuvre africaine : cartes de travail, chômage, placement, plaintes entre employeurs et employés etc.. C'était l'organe destiné au contrôle de la Main d'oeuvre.

Conformément aux prescriptions de l'ordonnance du 15/12/1947 (1) les cartes de travail furent établies par le bureau de la main d'oeuvre. Dans les limites des C.E.C. d'Usumbura, tout travailleur ou tout indigène du Ruanda-Urundi, du Congo-Belge ou des colonies voisines demandeur d'emploi, était tenu de se munir d'une carte de travail. Aucun employeur n'était autorisé à engager une personne non en possession de ce document pour éviter l'engagement des déserteurs ou de éléments irréguliers.

La carte de travail était délivrée gratuitement par le bureau de contrôle de la main d'oeuvre sur présentation du livret d'identité.

De 1952 à 1956, 28.724 inscriptions furent enregistrées.

Formalités lors d'un engagement et lors d'un licenciement.

Pour pouvoir contrôler les mouvements de la main d'oeuvre, l'administration a mis sur pied un système permettant de disposer une documentation sur les travailleurs.

Pour faciliter le travail du bureau M.O.I., l'employeur devait envoyer à ce bureau un avis d'engagement et ce dans les 7 jours qui suivaient l'engagement. Il existait 3 cartes des travailleurs :

1°) Carte de travail rouge (modèle A) destinée aux

2°) Fiche bleue (Modèle B) destinée à l'employeur

3°) Fiche jaune (Modèle C) pour le classement au bureau M.O.I.

L'avis d'engagement devait être inscrite au bureau M.O.I. dans un registre. Les 2 fiches modèles A et B étaient renvoyées à l'employeur. Quant à la fiche jaune, elle était classée au bureau M.O.I. L'employeur des réception des 2 fiches devait remettre la carte de travail modèle A et classer la fiche modèle B.

Lors du licenciement, l'employeur était tenu d'envoyer au bureau M.C.I. un avis de licenciement avec en annexe la fiche bleu modèle B. Chaque avis devait être enregistré.

De cette façon, le bureau pouvait reconnaître les indigènes privés de travail et les replacer ailleurs.
A cet effet, le bureau procédait à des convocations, à l'appel hebdomadaire des chômeurs conformément à l'article 24 de l'ordonnance n° 4/182 du 23 décembre 1955 du gouverneur du Ruanda-Urundi :

> "Tous les indigènes... qui ne se trouvent pas liés par un contrat peuvent, sur convocation du bureau de contrôle de la main d'oeuvre, être tenus de se présenter à ce bureau pour l'appel hebdomadaire des chômeurs, à moins qu'ils ne prouvent à la satisfaction de l'autorité qu'ils occupent une situation lucrative avouable"(1)

C'est dans ce cadre qu'un bureau de placement, créé aux C.I.C. sur les instances des commissions du travail et du progrès social indigène (T.I.P.S.I.) venait en aide aux chômeurs. Une initiative similaire fut réalisée au centre social et éducatif où les assistés se acceptaient les demandes et servaient d'intermédiaires entre les employeurs et les chômeurs.

(1) Ordonnance n° 21/132 du 23/12/1955 du Gouverneur du Ruanda-Urundi, in Législation de la main d'oeuvre, p. 10

Il semble que l'initiative d. C.E.C. ait eu plus de poids. Les chômeurs craignaient de se présenter au bureau de placement des C.E.C. soit parce qu'ils n'étaient pas en ordre avec l'impôt, soit qu'ils redoutaient une mesure de refoulement vers le milieu rural. Le fait que le bureau de placement était aux mains d'un agent territorial, qui était officier de police judiciaire et censé relever toute infraction éloignait le plus souvent les chômeurs.

De plus à partir de 1957, ceux qui se présentaient n'obtenaient pas souvent servis les offres d'emploi étant de plus précises.

L'inspection du travail fut instituée au Ruanda-Urundi par un décret de 1952. Elle avait pour mission générale de pourvoir au développement harmonieux des rapports entre employeurs et travailleurs et de contribuer au respect de la justice sociale. A cet effet, les inspecteurs jouissaient de la libre entrée et du droit libre visite sur les chantiers et dans les locaux.

Cependant cette institution n'a pas été efficace. Maîtres étaient les employeurs qui engageaient et licenciaient selon leur volonté et très peu d'infractions dans ce sens ont été enregistrées.

II) L'évolution de l'habitat.

Quelques années après la création des C.E.C., le problème du logement se posa avec acuité. La population avait tendance à tel point que les habitations devenaient insalubres. Le rapport annuel des C.E.C. pour l'année 1949 en précise ceci: (1)

(1) Rapport annuel des C.E.C. d'Usumbura, 1949, p. 21.

"Le lotissement des C.F.C. est complètement terminé. Il ne reste aucune possibilité d'extension en dehors de leurs limites immédiates".
En 1941, 1205 parcelles avaient été distribuées au total comptant 1102 au noyau zi et la moyenne d'habitants par parcelle était estimée à 6. Il n'en reste pas moins que plusieurs de ces parcelles hébergeaient parfois jusqu'à 30 personnes.

Les conditions hygiéniques déjà peu satisfaisantes (manque d'eau propre, pas d'égouts, lieux de toilettes en mauvais état) étaient compromises avec des graves spéculations sur les loyers. Exception faite des occupants les maisons appartenant aux différentes sociétés telles que M.M.F. Mobors, C.F.L. (compagnie des chemins de fer de grands lacs), tous les propriétaires exerçaient la profession de loueurs. A côté de la maison principale appartenant au propriétaire de la parcelle, plusieurs annexes sommaires abritaient locataires à des prix prohibitifs variant de 90 à 120 F. par mois en 1949.

C'est pour parer à cette situation que deux actions parallèles furent envisagées en 1941 : le désengorgement des C.I.C. et la création d'un fonds d'avance pour l'amélioration de l'habitat.

A) Le Fonds d'Avance.

Le Fonds d'Avance contribua par l'octroi des prêts aux habitants désireux de construire en matériaux durables. Ce fonds provenait d'un crédit du gouvernement au profit des C.F.C. Le rapport annuel des C.F.C. pour l'année 1941 donne les précisions suivantes:(1)

"... La colonie a conclu cette année, avec le C.F.C.F.C (caisse administrative des C.F.C.) un prêt de 250.000 frs, ce qui a permis la création d'un fonds d'Avance.

(1) Rapport annuel des C.F.C. d'Usumbura, 1949, p. 21.

Le capital nécessaire à la construction d'habitations est mis à la disposition des indigènes qui en font la demande. Le plan est choisi par l'indigène; la construction est entreprise par les soins de l'administration qui réceptionne, paie et devient ainsi propriétaire de l'immeuble. Un contrat de vente est alors établi entre l'indigène et l'administration."

L'ordonnance n° 21/10 du 9/10/1951 officialisa cette démarche de l'administration et précisa les modalités d'octroi des prêts. Les sommes dépassant 40.000 Frs ne devait être accordées qu'aux habitants des circonscriptions indigènes ou des C.E.C. dont les ressources mensuelles atteignaient 1.000 F. Les bénéficiaires étaient autorisés à rembourser par mensualités pendant 15 ans au maximum. L'article 4 de la même ordonnance stipulait que la demande de prêt serait introduite par écrit au Représentant de l'autorité tutélaire avec les mentions suivantes :(1)

- la somme demandée en prêt.
- l'objet précis du prêt demandé, avec plan et devis sommaire de la construction vu des modifications prévues.
- la nécessité des modifications prévues.
- le capital dont dispose l'emprunteur et qu'il réserve au paiement des travaux pour lesquels le prêt est sollicité.
- les garanties qu'il offre pour la bonne fin de ses obligations.
- les modalités de remboursement.

La question de la garantie devait freiner la tendance à construire des maisons confortables eu égard à la pauvreté des habitants. Alors que l'ordonnance de 1951 n'insistait uniquement sur la nécessité d'avoir un compte en banque, la lettre n° 212/1414/731 du 5 mars 1954 stipulait que la garantie exigée

(1) Ordonnance n° 21/10/ du 9/10/1951 in B.O.R.U., 1951.

pour l'obtention d'un prêt fonds d'avance devait être ins
sur un compte bloqué à la Caisse d'Epargne. Ces instructions
devaient être modifiées par la lettre du vice-gouverneur
général n° 211/02[illegible]32 du 9 septembre 1957(1) qui précisait
que la garantie devait être utilisée entièrement dans la
construction, l'achat ou l'aménagement de l'habitation. Cela
voulait dire qu'il fallait attendre d'avoir rassemblé un capi-
tal important avant de penser aux prêts, ce qui découragea
forcément les initiatives au cours de l'année 1957.

De 1949 à 1.5[illegible], 90 prêts pour la construction, l'aménage-
ment et l'achat de maisons furent consentis par le Fonds
d'Avance. L'action du Fonds fut considérablement ralentie en
1.5[illegible] non seulement à cause des conditions d'octroi de prêts
inacceptables mais aussi par le manque de capitaux mis à la
disposition des C.E.C. C'est ainsi que le Représentant de
l'autorité tutélaire, G. HAUS, dans son rapport annuel de
1.5., s'exprimait ainsi :

" Il faut aussi que le Fonds d'Avance puisse mettre
à suffisamment de fonds à notre disposition pour aider
toutes les personnes qui veulent réaliser un logement convena-
ble, cela non seulement est une garantie de satisfaction du
propriétaire mais aussi d'hygiène et de tranquillité."(2)
C'est pourquoi en 1956 un prêt de 2.000.000 de Frs fut accor-
dé par le Gouvernement belge aux C.E.C. contre 570.000
l'an précédent. Ce[illegible] correspondait avec la dernière avance
belge et d[illegible] aucun indigène qui en firent la demande
n'en bénéficièrent d'une aide substantielle.

---

(1) Rapport annuel des C.E.C. d'Astrida, 1957, p. 72.
(2) id. 1957, p. 104.

3) Le Fonds du Roi.

Les conditions d'octroi du Fonds d'Avance co[illegible] ous l'avons vu plus haut étaient difficilement réalisables par les personnes de faibles revenus. Le Roi des Belges qu[illegible] sa visite au Congo Belge et au Ruanda-Urundi institua une autre forme d'aide par l'Arrêté Royal du 1[illegible]/10/1955.
Il était prévu 20 millions par an pour l'amélioration de l'habitat que ce soit pour la construction ou l'achat de maisons en matériaux durables.

Alors que le Fonds d'Avance était donné sous forme de prêt, le Fonds du Roi était un don.
Les conditions d'octroi d'aide furent précisées dans l'ordonnance du 15/5/1956 :(1)

- être originaire du Ruanda-Urundi.
- avoir un salaire mensuel inférieur à 4.000 F.
- ne pas être polygame.
- destiner la valeur reçue à l'amélioration de l'habitat et non à un commerce quelconque.
- avoir déjà fait des fondations en matériaux durables.

Ces conditions étaient analysées en profondeur par les autorités européennes et donnaient un avis favorable ou non à l'octroi d'aide. Un nombre de demandes ont été refusées à cause du fait que certains réquerrants n'étaient pas originaires du Ruanda-Urundi ou du Congo Belge ou qu'ils étaient polygames. Mais la plupart à raison des fréquents refus était le manque de fondation en matériaux durables.

(1) [illegible]A, S., Action sociale et sanitaire belge sous le mandat et la tutelle belge au Burundi, Mémoire E. .S., p.

Depuis sa création, le Fonds du Roi octroya les prêts de la manière suivante dans les C.E.C. d'Usumbura

Tableau n°35 :(1)

Année	Nombre de bénéficiaire	Montant
1955	-	-
1956	1	1.000
1957	-	-
1958	50	304.500
1959	29	214.000
1960	26	222.000

Le faible nombre de prêts du Fonds du Roi accordés en 1959 et en 1960 s'explique par les nombreuses hésitations face aux événements politiques du Congo-Belge. Plusieurs Européens se demandaient que devenaient leurs maisons au cas où ils ne pourraient pas rester à Usumbura.

C) L'O.C.A.F. (office des cités africaines).

Dès 1947 le Gouvernement avait exproprié une étendue de 510 ha à Ngagara situé à sur la route Usumbura-Suwarro et lui donna le nom de cité-jardin.

Ce quartier devait être aménagé spécialement pour le travailleur africain. C'est à l'office des cités Africaines que fut attribué le rôle de conception et de construction de la nouvelle cité.

(1) I.S.A.M.A., S., Action sociale et sanitaire belge sous le mandat et la tutelle belge au Ruanda-Urundi p.

[illegible] créé le 30 mars 1 52.

Il est à signaler [illegible] vertu du décret du 24/2/1954, sur l'hygiène [illegible] logements des travailleurs devait être d'un type particulier.(1) Un accent spécial était mis sur l'aération et toutes les mesures concernant la protection contre la chaleur et l'humidité des habitations.

L'article 25 [illegible] du 12 décembre 1954 contenait quelques [illegible] Pour être considérées comme habitables, les cités des travailleurs devaient répondre aux conditions suivantes :

- Chaque habitation devait comprendre [illegible] au moins 4 pièces.
- Une provision [illegible] potable devait être prévue.
- Des latrines devaient être établies dans la proximité [illegible] facilement et devaient être convenablement tenues et éclairées.
- Un système [illegible] lèvement des immondices devait être prévu.
- La [illegible] superficielle ou souterraine devait être [illegible] pour éviter l'accès [illegible] aux eaux.
- Les cités [illegible] 200 travailleurs [illegible] des locaux [illegible] l'habitation pour abriter les [illegible] récréatives [illegible] des travailleurs.
- Les cités [illegible] 1.000 travailleurs [illegible] un dispensaire [illegible].( )

C'est pourquoi l'O.C.L.R., [illegible] construction [illegible]

---

(1) Code décennal pour le développement économique et social, Bruxelles, 1950, p.

(2) Ordonnance n° 22/40 du 12/12/1954, in Législation [illegible] R.U.I., p. 45

instructions, construisit des maisons en matériaux durables de type moderne.

Ce quartier devait profiter également à un certain nombre d'immigrants qui s'étaient installés illégalement près du Belgo et du Buyumi.

Jusqu'en 1958, l'O.C.A.D. avait construit 2441 maisons selon la progression suivante :

Tableau n° 34 :

Année	Nombre de maisons déjà construites
1953	167
1954	1.775
1955	2.014
1956	2.441
1957	2.449

Les C.E.C. ont énormément profité des services de l'O.C.A.F. qui construisait, fabriquait et vendait des matériaux de construction pour les autres C.E.C. En 1959, les habitations avaient cessé la construction en pisé et s'orientaient de plus en plus vers la construction en matériaux durables.

Le tableau suivant nous montre les habitations classées selon les matériaux de construction suivant les cités.(1)

(1) Rapport annuel des C.E.C. Elisabethville, 1959, p. 66.

Tableau n.° 35 :

	Durables	Semi-durables	Pisé
Belge	51	350	305
Gambara	2.527	-	-
Mahenge	7	505	394
Twenzi	40	552	637
Totaux	2.674	1.547	1.336

L'expansion du Belge A.

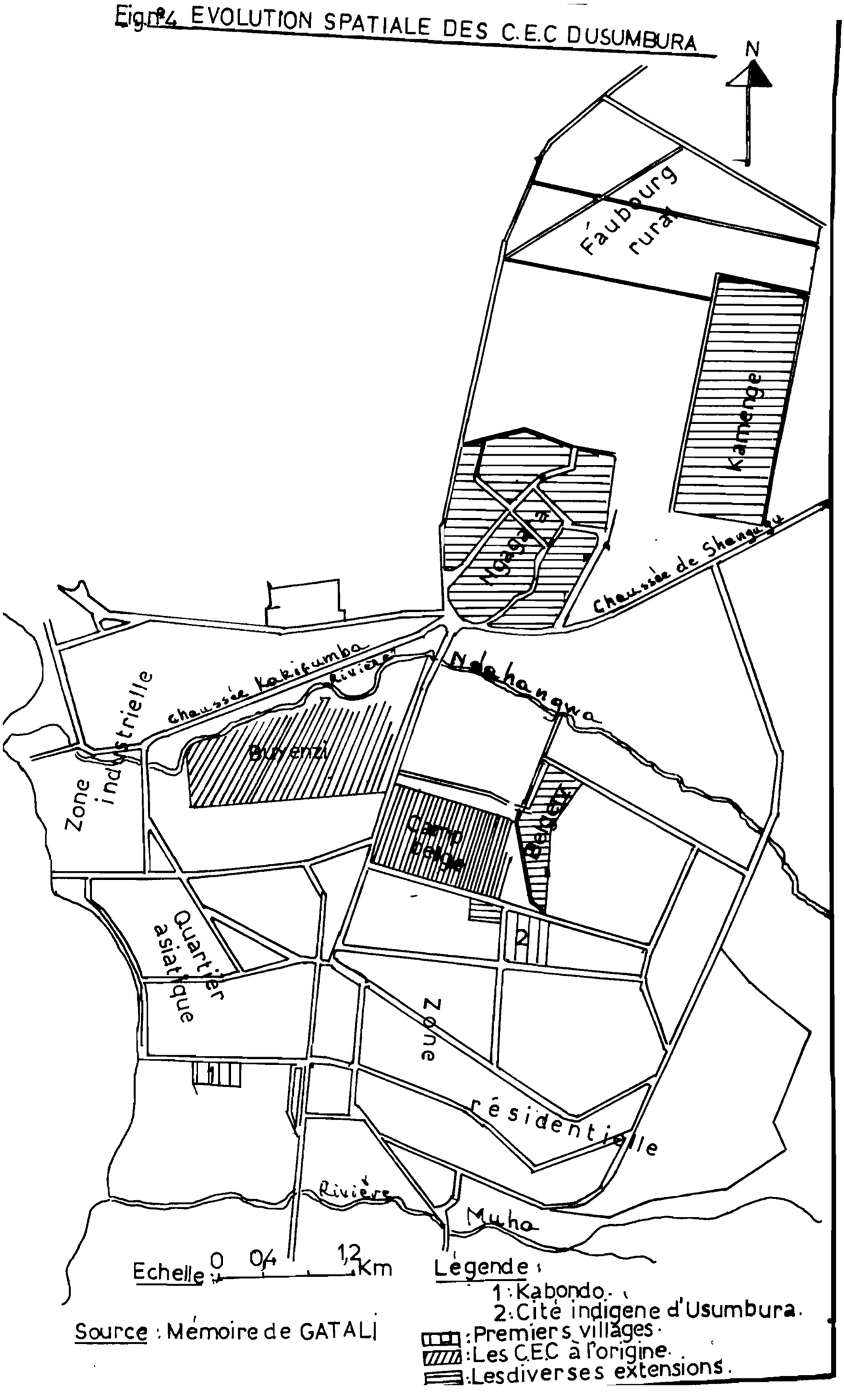
Alors que l'administration pensait à l'occupation du bord de la Ntamugwa, au même moment se dessinait les prospections d'extension du C.M.C. belge. Constatant la forte densité des anciens C.E.C., l'administrateur territorial d'Usumbura écrivit au Gouverneur pour lui demander d'étendre la limite S.E. du Belge.

Mais comme ces nouvelles constructions se rapprochaient du quartier résidentiel des Blancs, l'administration prit la mesure de les détruire au profit des Africains évolués. Le rapport annuel des C.M.C. d'Usumbura pour l'année 1952 mentionne le bref existence du Belge : "Le quartier délimité Belge I qui s'inscrivait en forme d'appendice au Sud du Belge a cessé d'exister au 1/1/1952".(1)

Quelques années plus tard, le quartier pour évolués fut ouvert à l'endroit même où était situé le Belge A mais cette fois ci le quartier n'était pas accessible aux Africains ne justifiant pas d'un certain niveau d'études ou qui ne bénéficiaient pas d'un grade élevé dans l'administration.

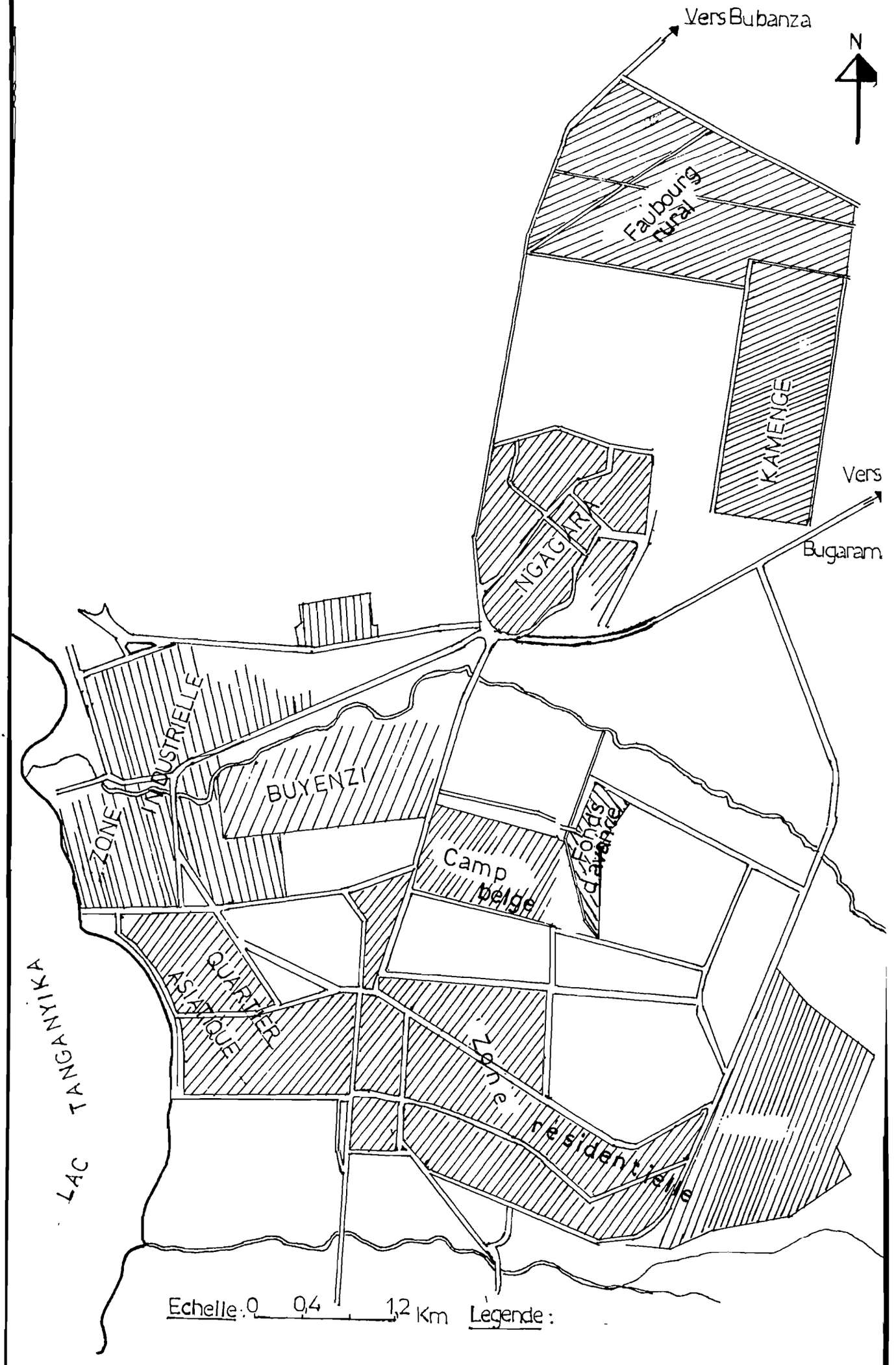
(1) SLINGERVU, J., Les droits fonciers dans les coutumiers d'Usumbura, Mémoire C.E.S., p.58.

Fig n°4 EVOLUTION SPATIALE DES C.E.C DUSUMBURA



Source : Mémoire de GATALI

BUJUMBURA A LA PERIODE BELGE



III) La réglementation du séjour dans les centres.

Les C.I.C. étaient appelés à devenir des entités contenant une population hétérogène émancipée de l'autorité coutumière. L'article 18 des décrets coordonnés sur les C.I.C. indiquait que les personnes de race non-européenne installées dans un C.E.C. au moins 6 de sa création constituaient sa population. Et l'article 17 des mêmes décrets précisait que les personnes de race non-européenne sont seules admises à s'installer dans un C.E.C. Il est clair que l'esprit de ségrégation dans l'habitat était le motif de ces deux articles. Du reste la population européenne aussi bien qu'asiatique n'avait jamais voulu se mêler à la population indigène.

Le même décret réglementa les mouvements de la population. Aucun indigène du Congo ou des colonies limitrophes n'était autorisé à quitter pendant une période de 30 jours le centre dont il faisait partie qu'à la condition d'obtenir un passeport de mutation après l'avis du chef de centre. Le passeport de mutation pouvait être temporaire ou définitif. Le représentant de l'autorité tutélaire ou son délégué devait apprécier s'il y a lieu de le délivrer après l'avis du chef du centre.

Ces dispositions furent modifiées par l'ordonnance n° 169/A.I.M.O. du 20/6/1945 rendue exécutoire au Ruanda-Urundi le 16/4/1946.(1) L'article 17 précité fut modifié comme suit :

" Les personnes de race non-européenne autres que les indigènes du Congo ne peuvent s'établir dans un centre qu'à titre précaire, temporaire ou définitif.

---

(1) Ordonnance n° 169/A.I.M.O. du 20/6/1945 in B.O.C.B., p.1945.

a) Pouvant s'établir à titre précaire, sauf condition du représentant de l'autorité titulaire, les indigènes du Congo muni d'un passeport de mutations pendant la durée de validité de ce passeport.

b) Les indigènes du Congo inscrits au C.E.C. depuis moins de 30 jours peuvent, s'ils prouvent avoir les moyens d'existence réguliers, obtenir à leur demande, une autorisation d'établissement temporaire.

c) Sont considérés comme établis à titre définitif dans un C.E.C.

- Les indigènes du Congo qui y ont résidé à titre précaire ou temporaire au moins 10 ans ininterrompus.

- Les indigènes du Congo qui, comptant au moins 3 ans de résidence ininterrompus dans un centre ont obtenu une attestation d'établissement définitif.

Le conseil de centre se prononcera sur la suite à donner aux demandes conformément aux conditions fixées par un règlement local.

- Les femmes mariées civilement, religieusement ou suivant une coutume monogamique avec les indigènes établis à titre définitif.

- Les filles nées de mariage monogamique contracté par les indigènes établis à titre définitif sauf s'ils sont saisis lorsque leur père acquiert cette qualité.

L'ordonnance n° 19 AIMO du 18/4/1946 du vice-gouverneur général avait réglementé le séjour dans les centres. L'administration distingua l'établissement précaire, temporaire et définitif selon la durée de l'installation.

Mais la présence d'un grand nombre d'indigènes, l'entraide clanique qui s'y effectuait ont fait jouir

les C.E.C. d'une certaine réputation qui s'est étendue au Congo. "Les congolais étaient avides de venir s'y installer car dans leur conception, Usumbura est une sorte de paradis terrestre où l'indigène est libre de travailler ou de ne pas travailler sans toutefois se priver des plaisirs que la ville lui procure. C'est cette idée qui fut à l'origine de l'arrivée des entre-coupeurs des autres centres sans travail et notamment des refoulés de Bukavu et d'Albert-ville.

Entre 1954-1955, l'afflux fut contrecarré par l'action des conseils de centre qui, au cours d'un examen minutieux et approfondi, estimaient à leur juste valeur les qualités tant professionnelles qu'humaines des nouveaux arrivants et émettaient, selon qu'elles étaient considérées comme bonnes ou mauvaises, un avis favorable ou défavorable à l'établissement dans les C.E.C.

Cet examen fut supprimé en 1955 et remplacé par un système de permis de séjour précaire selon lequel tout porteur d'un passeport de mutation devait être admis à l'essai pendant un mois. Il devait, à l'issue de son engagement, rester chez le même employeur pendant ce mois. Ce n'est qu'à ces conditions qu'il lui était délivré un permis de séjour temporaire et une carte de travail. La non-satisfaction à ces conditions entraînait son renvoi du centre.

Il faut remarquer que depuis la mise en application de ce système, la population, au lieu de diminuer, augmenta sensiblement.

Le phénomène fut tellement accentué qu'en 1956 le Résident de l'Urundi ordonna le refus d'octroi de permis de séjour à quiconque ne justifiait pas d'un emploi permanent.

Rapport du conseil de centre in Rapport annuel des C.E.C. d'Usumbura, 1954, p. 20

C'est pourquoi le conseil de centre, soucieux de ne pas bâtonner devait ce problème d'immigration urbaine en décembre 1956 nécessaire d'édicter quelques propositions. Le permis de séjour ne devait être accordé qu'à :(1)

1°) toute personne venue par mutation de service.
2°) toute personne venue sur invitation d'un employeur.
3°) toute personne (fils ou fille) rejoignant un membre de sa famille.
4°) toute personne venue fréquenter une école.
5°) toute personne venue pour soins médicaux.
6°) toute personne possédant un immeuble aux C.E.C.

Ces mesures prises pour lutter contre cette forte immigration furent sans beaucoup de succès.

Les indigènes non en possession de documents réglementaires continuaient à demeurer clandestinement dans les C.E.C. malgré l'action des chefs de quartier.

IV) L'évolution du service social.

Dès le début de la décade 1930-1940 avec la progression des populations dans les agglomérations urbaines, les dirigeants des instituts catholiques et d'oeuvres sociales privées métropolitaines avaient vu bien la nécessité d'organiser dans l'Afrique belge une action sociale destinée à l'amélioration sociale des individus et des collectivités.

---

(1) Conseil des centres extra coutumiers d'Usumbura séance du 20/12/1956, Mairie de Usumbura, le 20/4/1956.

Mais les premières réalisations avaient un caractère isolé. Un petit nombre d'assistantes sociales prirent l'initiative de donner un fondement stable à la famille et de guider les femmes dans leurs responsabilités en tant que mères. C'est ainsi qu'elles orientèrent leur action vers l'organisation d'activités éducatives, culturelles, sportives, à l'école ménagère et à l'hygiène. Des organisations furent créées dans les villes : foyers sociaux. Les premiers foyers sociaux furent installés à Léopoldville en 1934.

Les bouleversements de la deuxième guerre mondiale accélèrent l'exode vers les villes et les conditions de vie devinrent meilleures. L'accroissement de la population des centres rendit urgente l'administration d'une action d'éducation au bénéfice des habitants. L'évolution rapide des agglomérations provoqua des perturbations profondes.
La transformation des conditions de vie familiale, le logement, le travail posèrent des problèmes complexes qui exigeaient des solutions.

C'est ainsi que le gouvernement décida, en 1946, de créer un service social dans le cadre de la direction générale des affaires indigènes et sociales et de multiplier les interventions sociales.

Le développement de cette action connut un essor remarquable grâce à l'oeuvre de quelques organismes tels que l'A.S.A.O. (Assistance sociale au Congo à l'institut Solvay, à l'Union Belge du service social.

Composés de auxiliaires sociales, des moniteurs et monitrices, des travailleuses sociales et de quelques assistantes sociales européennes, ces foyers eurent tant une influence marquante dans les villes.

A) Le Foyer social d'Usumbura.

Le foyer social d'Usumbura fut créé en 1948 et comprenait le foyer central à Buyenzi et des succursales à Ngagara et au faubourg rural (actuel Kinama). Ce fut une fondation de l'Assistance sociale au Congo (A.S.A.C.).

Il était bien précisé que le foyer social n'était pas une école où les femmes apprenaient à devenir travailleuses mais bien des maîtresses de maisons avisées, de bonnes épouses et mères de familles.

Des cours organisés portaient sur le tricotage, la culture, la lessive, le repassage, l'hygiène...
A partir de 1956 un cours destiné aux jeunes filles fut organisé. Il avait pour but de donner à ces filles une certaine préparation au mariage et à les empêcher de sombrer dans le vagabondage des cités.

L'impact de ces foyers fut réel sur les familles qui désormais savaient se débrouiller et organiser leur vie. Ils évitaient ainsi aux femmes de sombrer dans la prostitution.

B) Le centre social d'Usumbura.

Les formules utilisées dans les foyers s'avérèrent tellement efficaces qu'une action sociale similaire, du côté du sexe masculin se développa depuis 1955, celle du centre social et éducatif (C.S.E.) réalisé au profit de nouveaux citadins.

La rééducation des jeunes inadaptés, les activités éducatives et culturelles du soir pour adultes, les services sportifs, l'organisation des loisirs des habitants, telles étaient les activités principales envisagées par ces formations.

A Usumbura le centre social et éducatif (S.S.E.) créé en 1956 a commencé ses activités en 1957. Un certain nombre de personnes fut mis à sa disposition pour ses réalisations :

- un assistant social chef d'équipe.
- un assistant social adjoint.
- quelques moniteurs aussi bien des Blancs que des Noirs, Congolais notamment.

Le centre social et éducatif organisait une série d'activités comme cours du soir, conférences, groupes théâtraux, ateliers de photographie, centres de bricolage. Il aidait à la formation de cercles qu'il guidait ensuite et dont les membres pouvaient s'orienter vers un centre d'intérêt qui permettait d'enrichir leurs connaissances, compléter leur formation professionnelle, familiale ou sociale.

En effet, du problème que posait le désoeuvrement d'une bonne partie de la population des centres, une autre question tant aussi importante retenait l'attention des autorités des C.E.C.: la nécessité de maintenir et de parfaire la formation et l'éducation des travailleurs. Comme nous l'avons vu plus haut, la formation superficielle (quand elle n'était pas nulle) ne permettait pas aux travailleurs de produire un travail de qualité. Il était urgent de leur offrir des possibilités de compléter leur formation professionnelle et leur culture générale. C'est la raison pour laquelle l'organisation d'un enseignement du soir à caractère technique était hautement nécessaire.

Un enseignement du soir fut organisé dans les locaux du centre social et éducatif. Il comprenait les cours généraux tels que la grammaire, l'Anglais, le Swahili... et des cours spécialisés tels que la topographie, la sténographie, la dactylographie etc.

Parallèlement à cette aide aux personnes en activité dans les entreprises européennes, le centre social venait en aide à l'artisanat. En 1956 il existait 67 artisans aux C.E.C. répartis comme suit :

- photographes 5
- tailleurs 7
- coiffeurs 8
- menuisiers 24
- cordonniers 13
- mécaniciers 9
- horloger 1

67

Le manque de spécialiste et de capital mettait un frein à l'épanouissement des activités artisanales. C'est pourquoi de nombreux artisans se réunirent en 1958 à l'initiative et sous le patronnage du centre social et éducatif dans une coopérative nommée coopérative des artisans du centre social et éducatif où un comptoir de vente mettait à la disposition des artisans des matériaux de construction divers aux prix les plus intéressants. Il permettait ainsi aux artisans du C.S.E. de se procurer facilement les matériaux essentiels.

A côté de cette action pour la collectivité le centre social et éducatif exerçait une action individuelle sous de multiples formes. Ainsi une permanence sociale ouverte en dehors des heures de service se tenait à la disposition de chacun. Elle donnait des consultations sur des problèmes familiaux, professionnels qui pouvaient lui être présentés. C'est dans ce cadre que les assistants sociaux rendaient visite aux habitants des C.E.C. pour y constater la situation familiale et y remédier si nécessaire tant par leur conseil que par leur démarches.

Un bureau de placement fut installé où des assistants sociaux essaiyaient de trouver du travail aux multiples chômeurs qui s'y présentaient, soit par recommandation, soit en faisant eux mêmes les démarches nécessaires.

Le centre social et éducatif visait dans l'un de ses objectifs à donner une qualification aux jeunes chômeurs et aux anciens détenus à reclasser. C'était un programme important vu le nombre impressionnant de sans emploi qui, sauf reclassement par qualification professionnelle, ne pouvait jamais trouver du travail stable. Ce chômage des jeunes, plus que pour les adultes, l'origine du vagabondage et du banditisme qu'on observait à Usumbura. C'est dans ce cadre qu'en Août 1957 une section de formation d'aide-électriciens fut créée au C.S.E. Cette section orientait les jeunes chômeurs vers une technique bien définie sans vouloir en faire des spécialiste en la matière. Le temps passé au C.S.E. partagé entre une formation générale (rudimentaire certes), technique et sportive avait pour but de les récupérer, les éduquer professionnellement permettant ainsi aux jeunes chômeurs de choisir une voie professionnelle adaptée.

Outre cette action formative de la jeunesse inoccupée, des programmes visant le développement des loisirs des jeunes furent mis sur pied. C'est ainsi que sous l'initiative de l'assistant social chef d'équipe, fut créé et renforcé la fédération indigène de football (la F.I.FU) qui comprenait trois niveaux : une division d'honneur : 8 équipes

1ère division	: 6 équipes
2è division	:22 équipes
équipes scolaires	:10 équipes.

En 1959, 5 terrains existaient : stade Baudouin (stade Prince Louis Rwagasore) et 4 terrains aux C.E.C.

2 autres étaient en voie d'achèvement à Ngagara quartier 2 et un autre au Belge IV (actuel Nyakabiga).

D'autres activités sportives furent organisées telles que le basket, le valley-ball, le cyclisme, la natation, au profit des C.E.C.

C) Le comité d'aide aux nécessiteux des C.E.C. (C.A.N./C.E.C.)

Un comité d'aide aux nécessiteux des C.E.C. fut formé en 1955. Son but était de :

- soulager les nécessiteux permanents en leur fournissant de quoi se nourrir, se vêtir et éventuellement les aider à se loger décemment.

- intervenir à l'occasion dans des cas de maladie touchant le soutien de la famille, en fournissant temporairement nourriture et aide précuniaire si nécessaire.

- fournir des secours aux mères de famille avec enfants, abandonnées par le mari, en attendant un emploi.

- Aider certains autochtones sans ressource et sans famille à rejoindre leur colline d'origine.

Les demandes adressées au comité étaient examinées cas par cas et une enquête était effectuée par les membres indigènes du comité qui devait fournir un rapport sur la véracité des déclarations du réquerrant.

Tableau n°36: Motif d'introduction des demandes.(1)

B E L G E						
Vieillards sans soutien	Veuves avec enfants à charge	Femmes abandonnées avec enfant	Femmes vivant seules	infirmes malades	Salaires insuffisants	Totaux
6	7	5	1	3	1	23

(1)Rapport annuel des C.E.C. d'Usumbura, 1956, p. 105.

B U Y E N Z I						
Veillards sans soutien	Veuves avec enfants à charge	Femmes abandonnées avec enfants	Femmes vivant seules	Infirmes malades	Orphélins	Totaux
27	-	1	-	9	1	38

Comme on peut le voir, les veillards sans soutien sont les principaux demandeurs.

L'aide accordée se répartit comme suit de 1956 à 1960.

Tableau n° 3 :

Année	Location habitations	Ration en nature	objets divers	Totaux
1956				156.522 Fr.
1957	7.200 Fr.	188.100 F	8.002 Fr.	212.302 Fr.
1958	12.600 Fr.	174.288 F	25.262 Fr.	212.153 Fr.
1959	14.790 Fr.	335.525 F	1.700 Fr.	352.015 Fr.
1960	6.000 Fr.	555.635 F	18.275 Fr.	579.910 Fr.

Rapport annuel des C.E.C. d'Usumbura, 1956, p. 205.

V) L'église catholique, cet autre auxiliaire de l'administration, et la population des C.E.C.

La mission Saint-Michel a joué un grand rôle dans la formation de la jeunesse à Usumbura. L'objet des mouvements de jeunesse était de mettre à la disposition des enfants des C.E.C. de vastes de jeux où ils "pourront s'ébattre sainement loin des milieux contaminés des bars de la cité." C'était donc une formation de la jeunesse par les loisirs.

En réalité cette formation visait à mettre l'enfant dans un contexte religieux. celui-ci grandissant dans la morale chrétienne serait dévoué, un subalterne, conformément à la politique coloniale belge.

Les mouvements de jeunesse connurent un grand succès. En effet, sur les 13.000 enfants qui peuplaient en 1957 les C.E.C. du Belge, 2000 en faisaient partis.

Plusieurs sections furent organisées selon l'âge et selon le sexe. Les plus jeunes passaient par la vie de patronnages. Ceux-ci étaient des mouvements pour les jeunes de moins de 12 ans. Leurs activités étaient essentiellement dirigés vers les jeux et autres distractions des jeunes et autres distractions de la masse des jeunes et qui orientaient ceux-ci vers des mouvements plus sociaux tels que la J.O.C. (jeunesse ouvrière catholique) et la J.O.C.F. (jeunesse ouvrière catholique féminine). Ceux-ci étaient des mouvements qui étaient l'aboutissement de la vie de patronnage pour le jeune homme ou la jeune fille trop âgés déjà pour des jeux d'enfants et pour lesquels d'autres préoccupations commençaient à survenir. L'étude des problèmes sociaux était la base de leurs programmes sans pour cela que des séances récréatives fussent exclues telles que les chants de groupes.

Rapport annuel des C.E.C. d'Usumbura, 1956-1957.

Le clan composé de routiers avait des activités plus adaptées. Ils organisaient des activités sociales surtout l'aide aux déshérités de la cité. L'esprit résultait de l'expérience accumulée au cours des années précidentes. Des camps de formation étaient organisées où les jeunes apprenaient à se débrouiller et à s'entraider.

L'influence de l'église Saint-Michel a porté également sur l'aspect socio-économique en faveur des adultes. Un effort sensible fut orienté vers la création des mutualités. A l'instar de l'aide coutumière ces mutualités devaient permettre à l'individu de surmonter les difficultés et faire face à certains événements de la vie tels que naissance, maladie, mariage et dècès. L'action mutualité fut définie comme devant contribuer à "donner une éducation de base, notamment à affermir, élargir et raffermir le sens de la solidarité à cultiver la prévoyance, à stimuler l'effort personnel à former l'esprit de responsabilité chez les membres par la participation active de ceux-ci à la gestion de leur organisation."(1) Elle était éducative parce que chaque membre devait cotiser une certaine somme d'argent et de cette façon favorisait la prévoyance et l'épargne.

En 1954 plusieurs mutualités étaient en fonction dans la ville et notamment la mutualité chrétienne d'Usumbura. Celle-ci a profité largement aux habitants des C.E.C. En 1956 elle comptait déjà 300 membres qui se réunissaient une fois par trimestre. Le fonctionnement de la mutualité était assuré par un groupe d'évolués assistés d'un conseiller européen et d'un aumônier.

Nous savons que le Cercle Saint-Michel avait été fondé au début des années 1940. Il était patronné par les missionnaires et c'était un cercle d'action catholique. La majorité des membres de ces cercles étaient des ex-séminaristes.

---

(1) NDEMGASHURO, I., Histoire sociale de la mission Saint-Michel, Mémoire d'Histoire, U.B., p. 87.

Ce sont ceux-là justement qui secondaient les prêtres dans leurs fonctions. Dans leur cercle avait été aménagé des locaux où les gens pauvres et incultes venaient les consulter. C'est dans ce cadre par exemple que fut ouvert un secrétariat populaire. Ce secrétariat était tenu par un groupe d'évolués tels qui rendraient divers services tels que rédaction d'une lettre, la manière de remplir un formulaire etc.

L'oeuvre sociale de la mission Saint-Michel s'est étendue aux infirmes. Une association de bénévoles fut constituée à la mission et avait pour but de procurer aux infirmes des C.L.C. des tricycles à propulsion manuelle. Il m'a été impossible d'en connaître l'organisation et son histoirique.

VI) L'action socio-sanitaire.

Depuis 1922 deux politiques sanitaires se succèdèrent. Les moyens relativement faibles en hommes ont obligé les premiers organisateurs à une action extensive missions mobiles et itinérantes pour arrêter les grandes endémies meurtrières.

A partir de 1936 l'action intensive fut centrée sur le développement des formations médicales. C'est ainsi que fut créé le FOREAMI (Fonds Reine Elizabeth pour l'assistance médicale aux indigènes). Son but était de combattre, par une action prophylactique et curative intense, les endémies et les épidémies dans toute l'Afrique belge et d'y promouvoir les oeuvres sociales au profit des populations indigènes. Une de ses branches l'ORAMEI.

s'occupa activement de la protection de la mère et de l'enfant au sujet de : - consultations prénatales.
- maternités et centre de pédiatrie
- consultations pour nourrissons

- institutions pour nourrissons orphelins ou séparés des parents.
- formation du personnel de desserte.

C'est après la 2è guerre mondiale que le développement des formations médicales fut sensible.

En effet, " le nombre de médecins et des moyens s'étant accrus, la formule d'action extensive fut dès la fin de la guerre 1940-1945 et mieux encore depuis la mise en exécution du plan décennal du Ministre P. .IGNY, faire place à une action intensive."(1)

C'est dans ce cadre qu'un hôpital pour Noirs fut achevé à Usumbura en 1949. Il fut doté d'un matériel et d'installations modernes, comprenant, outre les salles d'opération, maternité, pavillon pour contagieux, dortoirs réfectoires et cuisines, des chambrettes individuelles pour évolués.

Je n'ai pas pu trouver les tarifs des consultations pour les années antérieures à 1960.

Prix des consultations.

a) indigène au service d'un employeur
   - 25 F par jour à l'hôpital
   - 10 F par visite au dispensaire
   - 20 F par consultation dans un service spécialisé

b) indigènes indépendants
   - ayant une carte d'assistance médicale 200 F par an.
   - 10 F par jour d'hospitalisation
   - consultation : 6 F pour la première
     2 F pour les suivantes

---

(1) DUREN, L., L'organisation médicale au Congo-Belge et au Rwanda-Urundi in S.B.A.M., n° 143, 1950, p.758.

De même à Usumbura parallèlement à ces formations médicales, le service d'hygiène créé par l'ordonnance n° 18 Hyg. du 10 février 1930 fut très efficace. Ce dernier avait pour tâche principale la lutte préventaire contre les insectes transmetteurs des maladies tropicales et devait :

- visiter les collections d'eau et faire des prélèvements des spécimens de larves.
- constater les diverses nuisances intéressant l'hygiène publique.
- la désinsectisations et la désinfection.
- la vaccination des indigènes.

A Usumbura le service de l'hygiène était dirigé par un médecin assisté d'un certain nombre d'agents sanitaires chargés de la désinsection des parcelles, le creusement des fosses arabes, de la lutte contre les moustiques et les mouches et les Kimputu.(1) En effet le service d'hygiène s'attela au contrôle et des visites dans les habitations étaient régulièrement organisées. Ce même service procèda à des campagnes d'élimitation des gîtes à moustiques.
Une inspection par mois était réalisée dans les bars, hôtels, restaurants de même que dans les écoles.

Les C.E.C. d'Usumbura furent privilégués dans l'alimentation en eau potable. Dès 1949 la première distribution par bornes-fontaines fut réalisée. En 1953 6 lavoirs à 6 robinets chacun furent installés. En 1957 certains habitants demandaient un raccordement personnel (ceci ne concerne pas Ngagara doté d'installation modernes).

Une taxe pour les bornes-fontaines fut fixée à 60 Fr. par contribuable. Cette taxe était destinée à couvrir une partie des frais de consommation le reste étant payé par les soins de la colonie.

L'écoulement des eaux est resté néanmoins le problème insoluble. Il n'y avait pas d'égoût et la caisse administrative où était canalisée une partie des impôts ne pouvait en supporter les frais. Des larges fossés furent dès lors construits qui drainaient tant bien que mal ces eaux.

C O N C L U S I O N G E N E R A L E.

Tout au long de ce travail nous avons essayé d'analyser les problèmes liés à l'urbanisation de la ville d'Usumbura. Ce faisant nous avons pu constater qu'une grande partie des habitants des C.E.C. issus du milieu rural ou des autres C.E.C. n'ont pas toujours eu le mieux-être auquel ils aspiraient. Une main d'oeuvre abondante et peu coûteuse attirée par le le mirage de la vie citadine est venue peupler les C.E.C. d'Usumbura selon un rythme très accéléré après le demarrage du plan décennal de développement économique et social avec ses nombreux investissements. Mais à côté de ceux qui immigraient pour des raisons d'emploi, un bon nombre venaient rejoindre leurs frères ou parents déjà installés.

Or très peu d'entre eux justifiaient d'une profession étant donné le peu d'écoles professionnelles dans le pays. Nous avons essayer de montrer que l'administration a voulu utiliser la nouvelle structure ainsi créée à son profit pour réaliser ses desseins. Si le colonisateur a feint de se soucier du mieux-être des habitants, c'était pour satisfaire ses intérêts. Il fallait fructifier le capital humain pour fructifier le capital argent.

La soi-disant limitation de l'exode n'a été qu'un subterfuge. Sous des prétextes divers (manque de qualification, lutte contre le gaspillage de l'argent essentiellement dans des buvettes, le paysan a subit l'exploitation la plus systèmatique par des salaires peu enviables. Aussi ce manque de revenus réguliers et satisfaisants a engendré un chômage chronique et la préférence des métiers sans employeurs (métiers indépendants).

Ceux qui ont été l'objet de soins particuliers ce sont justement ceux qui n'ont pas pu s'adapter à cette nouvelle situation.

Nous avons vu comment l'administration et l'église catholique ont essayé de resoudre ces problèmes d'infrastructures socio-économiques qui se posaient avec beaucoup d'acuité. A côté des questions de logement et de l'emploi, d'autres difficultés (santé, encadrement) sont venus s'y greffer et l'administration essaye tant bien que mal d'y remédier.

B I B L I O G R A P H I E.

1. Ouvrages généraux.

CHRETIEN, J.P., Histoire rurale de l'Afrique des Grands-Lacs; Guide de recherche, Paris, AFERA, 1983, 285 p.

GAHAMA, J., Le Burundi sous administration belge : la période du mandat 1919 - 1939, Paris, C.R.A., 1983, 465 p.

MIEGE, J.L., Expansion européene et décolonisation de 1870 à nos jours, Paris, P.U.F., 1973, 413 p.

VAN der KERKEN, G., Les sociétés bantoues du Congo-belge et la politique indigène, Bruxelles, Bruylant, 1920.

2. Ouvrages spécialisés.

ANCIAUX, L., Le problème musulman dans l'Afrique belge, I.R.C.B., Section des sciences morales et politiques, Bruxelles, 1949, 81 p.

AERTS, L., Etude sur l'évolution économique du Ruanda-Urundi de 1949 à 1955, Bujumbura, s.é, 1956, 45 p.

BAECK, L., Etude socio-économique du centre extra-coutumier d'Usumbura, I.R.C.B., Bruxelles, 1956, 156 p.

Centre d'information et de documentation du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, L'action sociale au Congo-blege et au Ruanda-Urundi, s.d, 122 p.

POUPART., L., Première esquisse du syndicalisme au Congo, Bruxelles, Editions de l'Institut de sociologie Solvay, 1960, 234 p.

3. Mémoires et thèses.

GATALI, J.B., Le développement spatial de Bujumbura des origines à nos jours, Mémoire E.N.S. Bujumbura, 1979, 102 p.

KAYOYA, C., Aspect quantitatif de l'évolution de l'enseignement au Burundi de 1951 - 1973, Mémoire E.N.S., Bujumbura, 1977, 83 p.

MAFOKE, L., Expansion et planification de l'enseignement au Burundi, Mémoire, U.B., Bujumbura, 1979, 81 p.

MUNEZERO, A., La place de l'évolué dans la société burundaise (1940 - 1960) Mémoire U.B., 1984, 118 p.

MUREGANSHURO, I. Monographie sociale de la Mission Saint-Michel de Bujumbura 1931 - 1962, Mémoire U.B., Bujumbura, 1983, 95 p.

NDAYAMBAJE, J.D., Rapport entre l'éducation et l'emploi en Afrique noire : rôle et responsabilité d'une politique adéquate et fonctionnelle, Thèse de 3e cycle, Fribourg, Ed. Saint-Paul, 1983, 278 p.

SAHINGUVU, G., Les droits fonciers dans les ex-centres extra-coutumiers de Bujumbura sous leur double aspect historique et juridique, Mémoire, U.O.B., Bujumbura, 1972, 114 p.

SURKUMME, C. Histoire du Camp Belge de Bujumbura, Mémoire E.N.S., Bujumbura E.N.S., Bujumbura, 1971, 80 p.

4. Rapports et Plans.

- Rapport sur l'administration belge au Ruanda-Urundi (années consultées 1950 - 1959)

- Rapport de l'O N U sur les salaires au rRuanda-Urundi, 1960, 35 p.

- Ministère des colonies, Plan décennal pour le développement économique et social au Ruanda-Urundi Ed. Visscher, Bruxelles, 1951, 598 p.

- Rapports annuels des C.E.C d'Usumbura pour les années 1949, 1954, 1956, 1957,1959, 1960.

5. Articles.

V.N de WALLE, "Le chomage dansune petite ville africaine : Usumbura", in [illegible]

C.E.P.S.I,"La situation des femmes abandonnées et des femmes seules dans les centres extra-coutumiers d'Usumbura" in C.E.P.S.I nº 32, 1956.

DUREN L., "L'organisation médicale au Congo Belge et au Ruanda-Urundi" in S.B.E.E., Nº 143, 1950, 60 p.

TABLES DES MATIERES. Pages

Avant-propos..... 1
Listes des abréviations..... 2
Introduction générale..... 3

Chapitre I. Création et organisation des C.E.C. d'Usumbura.

A. Création des C.E.C. d'Usumbura..... 9

B. Organisation des C.E.C. d'Usumbura.

1. L'administration des C.E.C.

a) Le Représentant de l'autorité tutélaire (R.A.T.)..... 12
b) Les chefs et chefs-adjoints..... 14
c) Le conseil de centre..... 15
d) Les chefs de quartiers..... 15
e) La police des C.E.C..... 19

2. Les tribunaux des C.E.C..... 19

Chapitre II. L'évolution démographique dans les C.E.C.

) Effectifs et leur répartition dans l'espace et dans le temps.

A. Evolution générale..... 21
B. L'accroissement naturel..... 26

N) Immigration des Congolais..... 33
M) L'apport des territoires du Ruanda-Urundi. 36

Chapitre III. L'administration et l'évolution des problèmes sociaux dans les C.E.C. d'Usumbura.

I) Le problème de l'emploi à Usumbura.

1. L'évolution de l'emploi..... 42

Pages

B. Structure scolaire au Ruanda-Urundi et son impact à Usumbura..... 47

1. Niveau scolaire au Ruanda-Urundi..... 47
2. Niveau scolaire à Usumbura..... 52
3. Les rémunérations de la main d'oeuvre.... 56
   a) Mécanisme de fixation des salaires.. 56
   b) Des salaires dérisoires et mal répartis..... 63
   c) Rôle effacé des syndicats..... 68

4. La place des activités indépendantes..... 70
   a) Analyse des tableaux..... 70
   b) Prostitution dans les C.E.C. d'Usumbura..... 74
   c) Le chômage à Usumbura..... 78
      1°) Enquête de l'I.R.S.A.C.(1958).. 79
      2°) Les facteurs du chômage dans les C.E.C. d'Usumbura..... 82
      3°) Le bureau de la main d'oeuvre indigène..... 86

II) L'évolution de l'habitat

A) Le Fonds d'Avance..... 89
B) Le Fonds du Roi..... 92
C) L'O.C.A.F..... 93
D) L'extension du Belge A..... 96

III) Réglementation du séjour dans les C.E.C..... 98

IV) L'évolution du service social.....101
A) Le foyer social d'Usumbura.....103
B) Le centre social et éducatif (C.S.E.).....103
C) Le comité d'aide aux nécessiteux des C.E.C. 107

V) L'église catholique et la population des C.E.C.109
VI) L'action socio-sanitaire.....111
Conclusion générale.....114

Bibliographie.....116
Tables des matières.....118